



Procès-verbal du conseil municipal du 15 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze mars, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 8 mars 2024

PRESENTS :

Présents : 18
Représentés : 6
Absents : 5
Votants : 24

Mmes DUMAS, LEJEUNE, LUCATELLI, MONDET, QUINETTE-MOURAT, RENOUF, RITZENTHALER,
MM. AYACHE, BONAZZI, CRESPEAU, CROZES, GERARDO, JAVET, LORIMIER, PEYRONNARD, POMMELET, RESVE, ROETS,

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes FRAGOLA (pouvoir à P. LORIMIER), LANNOY (pouvoir à I. DUMAS), NDAGIJE (pouvoir à D. GERARDO), TANI (pouvoir à S. POMMELET)
MM. GIRET (pouvoir à C. QUINETTE-MOURAT), LIZERE (pouvoir à B. LUCATELLI),

ABSENTS :

Mmes CAMBIE, FOURNIER, GRANGEAT
MM. FORT, KAUFFMANN

M. BONAZZI a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

2. AFFAIRES FINANCIERES

2.1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

3. AFFAIRES JURIDIQUES

- 3.1. SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC RETROCESSIONS AVEC TETRAKTYS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET FICOL « CHICAMOCHA EN COMMUN 2024-2027 »
- 3.2. SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE ZAPATOCA DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET FICOL « CHICAMOCHA EN COMMUN 2024-2027 »
- 3.3. PROJET FICOL - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ENTREPRISE HYDRETUDES DANS LE CADRE DU PROJET DE COOPERATION INTERNATIONALE « CHICAMOCHA EN COMMUN »

9. RESSOURCES HUMAINES

- 9.1. MANDAT DONNE AU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 février 2024 est adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal est informé des décisions prises au titre de la délégation d'attributions consenties à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire indique que les actes concernent l'exercice du droit de préemption, l'attribution de marchés publics, les concessions de cimetière et tout objet de louage et en particulier les conventions avec les associations.

*

* *

Monsieur le Maire indique en préambule qu'il voudrait répondre à Madame MONDET qui l'avait interrogé sur la quantité d'eau des brumisateurs du parc Jean-Claude Paturel. Il s'agit du calcul qui nous est fait par le bureau d'études sur l'ensemble des zones de brumisation pour un fonctionnement de 20 secondes toutes les trois minutes. Il y a un fonctionnement de sept heures et neuf heures par jour dans les périodes estivales, du mois de juillet au mois d'août. On avait une estimation sur une période de fonctionnement du premier avril au 10 octobre, de 83 mètres cubes mais on va réduire cette période parce que cela n'a pas beaucoup d'intérêt et on tombera très certainement aux alentours des 40 à 50 m3, ce qui correspond à peu près à la consommation moyenne d'un habitant.

Monsieur POMMELET demande s'il s'agit bien de sept heures par jour, toute la semaine ?

Monsieur le Maire répond que oui, tous les jours de la semaine. Tout cela va être retravaillé parce qu'il n'y a peut-être pas de nécessité. On voit bien que ce sont surtout les enfants qui sont intéressés par cela et que l'intérêt est surtout sur les périodes estivales.

Monsieur le Maire informe ensuite d'une bonne nouvelle, la décision du tribunal administratif qui a statué sur l'occupation illégale des gens du voyage et qui enjoint à monsieur Lagrene et tout occupant sans droit ni titre, de libérer sans délai le parc de stationnement et tout équipement des gymnases et du stationnement municipaux sur les parcelles cadastrées, section AP numéro 044, 045, 0202 et 0203 rue Léo Lagrange à Crolles. En début de semaine, si rien n'a bougé, il fera appel au préfet pour que cette décision soit exécutoire. Il dit que bien entendu, ce qu'il a lu sur certains documents qui circulent dans les boîtes aux lettres, c'est que les gens du voyage sont des êtres humains, ils sont même des citoyens et ils sont Français. À ce titre, ils ont des droits et des devoirs. Quand il a vu ce groupe, il y a deux ans avec sept, huit personnes, démonter et attaquer le merlon de l'aire de grand passage pour y pénétrer de force, il assure que le respect de la loi lui importe. Cela, en toute impunité puisqu'il y avait deux agents de la police municipale, qui ne sont pas mandatés pour s'opposer à ce genre de chose et qu'il avait saisi la gendarmerie pour stopper cette intrusion illégale, puisque l'aire de grand passage était en période fermée. L'aire de grand passage est sous responsabilité de la communauté de communes et elle ouvre du mois d'avril au 15 octobre. Ils avaient forcé l'accès et il avait alerté les services de gendarmerie sur le sujet. Le commandant de l'époque avait répondu qu'il équipait les hommes pour intervenir. Il a rappelé une demi-heure après, en disant qu'il avait un contre-ordre du préfet. Des personnes, parfois, et ce n'est pas tolérable, laissent exprimer une forme de haine vis-à-vis de ces gens. Il dit qu'il n'est pas là-dedans, qu'il est simplement dans le respect de la loi.

Madame QUINETTE-MOURAT remarque qu'elle entend bien qu'il s'agit d'une situation un peu inextricable et que c'est très, très compliqué. Cependant, par rapport à la réflexion sur la façon de gérer cet accueil au niveau du territoire, au niveau de la communauté de communes, elle demande si les choses avancent. En dehors des situations conflictuelles qui peuvent se produire lorsque ce groupe arrive, est-ce qu'il y a un travail qui est fait ? Elle dit se souvenir, qu'avant, il y avait une personne qui servait de médiateur. Est-ce qu'il y a une réflexion autour de la médiation qui est faite ? Ce sont toutes ces interrogations qu'elle a, sachant très bien

que c'est très difficile. Il n'y a pas de solution miracle, mais est-ce qu'il se passe quelque chose pour que ça avance un peu ?

Monsieur le Maire répond qu'il l'invite à poser la question plus directement à la vice-présidente en charge, madame Laurence THERY sur le sujet, mais il peut donner déjà des éléments de réponse. Il faut savoir que la commune respecte son obligation d'accueil d'aire de grand passage, qui est dimensionnée pour 50, 70 caravanes. Il y a maintenant plus de 15 ans quasiment, le maire de l'époque, François BROTTES, avait dû bagarrer, notamment avec les associations environnementales, la Frapna à l'époque, pour ne pas le citer, qui est maintenant France Nature Environnement. Cela a été très compliqué et il a arraché de haute lutte un foncier qui permet d'avoir un accueil, sans doute un peu sous-dimensionné, de 50 à 70 places. Il a fallu trouver des mesures compensatoires parce qu'on était sur des secteurs de forêt alluviale. C'est un vrai combat. Avant le combat pour la biodiversité, il met d'abord le combat pour que ces gens puissent avoir des emplacements et c'est ce qu'avait porté François BROTTES à l'époque. La communauté de communes n'est pas inactive sur le sujet. Elle a fait plusieurs propositions au préfet. Il en parlait encore avec le président Henri BAILE, le matin même. Il y a des propositions qui avaient été faites par le Président GIMBERT sous le mandat précédent. Il avait fait une offre parce qu'il en avait marre du fonctionnement de l'État et de ne pas trouver d'appui de l'État. Cette proposition consistait à faire une aire de grand passage sur la station de Prapoutel, qui n'est pas occupée l'été et il y a largement de la place pour le stationnement. Au-delà de ça, le président Henri BAILE, qui était maire sous le mandat précédent, a fait des propositions sur le secteur de Villard-Bonnot, sur le secteur à cheval au bord de l'Isère. Il y a eu là une fin de non-recevoir des services de l'État disant que c'est un secteur inondable. Il indique avoir été excédé et avoir eu une discussion de près d'une heure avec la sous-préfète de l'époque pour lui expliquer que sur les zones rouges on pourrait trouver aussi des temporalités. C'est-à-dire qu'on sait bien que l'Isère ne déborde pas dans ces périodes estivales. Elle déborde en général en fin de printemps et, on l'a vu, en ce début d'hiver, fin octobre, novembre, même plutôt novembre, décembre. Il n'est pas devin, il regarde simplement les documents existants. Il est allé voir ce qui se passait au niveau national. Quand vous avez des secteurs, que vous avez des aires de grand passage et que le préfet révisé ses plans de risque d'inondation, que l'aire étant tout d'un coup en zone rouge, il y a des aménagements qui sont demandés. On ne demande pas de supprimer l'aire, on demande simplement des aménagements pour être en capacité de faire évacuer les personnes. C'est un peu le débat qu'il a essayé de porter et qu'il continue à essayer de porter auprès du préfet, auprès du premier secrétaire de la préfecture, pour l'instant sans grand succès. Henri BAILE, président de la communauté de communes et Laurence THERY portent aussi une solution, qui est un bon usage du foncier sur La Buisnière, notamment sur une aire d'hivernage en cas de problème sur l'autoroute, d'enneigement important, de stationnement des poids lourds. Cela veut dire que quand il y a de la neige, il faut que ça serve, mais on a imaginé, et la communauté de communes aussi, que ça pourrait servir de façon pleine pour une vraie aire de grand passage, avec des groupes qui peuvent être entre 100 à 200 caravanes. Aujourd'hui, on avait demandé aussi la mobilisation du sénateur Michel SAVIN sur le sujet et il y a une délégation préfectorale qui est allée là-bas. Henri BAILE était excédé parce qu'il n'y avait pas de voie de dialogue. Il va continuer à porter le sujet. On a fourni, et Laurence Théry pourrait être plus explicite sur le sujet, un ensemble de documents pour essayer de faire bouger les services de l'État, mais les services de l'État n'ont pas bougé. Aujourd'hui, c'est aussi cette réalité-là. Ça veut dire que cela suppose aussi un État accompagnant sur les sujets. Il dit qu'il n'hésitera pas et verra comment le nouveau préfet va se positionner. Il faut savoir que quand on est commune respectant ses obligations, plus de 5000 habitants, la loi a donné le droit de ne pas passer par le tribunal administratif, ce qui coûte toujours des frais d'avocat, mais de passer directement par la saisine du préfet. La dernière fois, la commune a d'ailleurs, conjointement avec la communauté de communes, par deux fois, fait une saisine directe du préfet. Il n'y jamais eu de réponse. Dans cette même salle, en décembre de l'année dernière, il y avait le représentant sécurité du préfet. Il a bien évidemment évoqué les difficultés, parce que ça mobilise les services, ça mobilise de l'énergie sur ces occupations illégales. On nous a dit que cela allait être regardé. Cette fois-ci, on a pris le raccourci direct au tribunal administratif et on va voir si le préfet le rend exécutoire la semaine prochaine. Peut-être que les gens du voyage se déplaceront d'ici là parce qu'ils ont une injonction de se déplacer. S'ils ne se déplacent pas, il sera fait appel aux services du préfet et il rappellera aussi au préfet ses obligations. Le maire fait respecter la loi. Il essaye, dans le cadre de la communauté de communes, de pousser des solutions. La commune accueille déjà, car elle a accepté d'accueillir sur un terrain à proximité de la déchèterie, un groupe familial qui est le groupe Bony. Le Maire a été sollicité et il a répondu par l'affirmative parce qu'il faut trouver une solution en attendant que la commune de Montbonnot règle l'accueil de ces gens, qui étaient d'ailleurs avant à Villard-Bonnot et qui ont été déplacés sur décision préfectorale et c'était une bonne décision puisqu'ils étaient à côté d'une production de terreau, ce qui est bien pour les jardins, mais qui engendrait parfois des nuisances dans l'aire et le préfet a jugé qu'il fallait les déplacer. Cela veut dire, qu'aujourd'hui, Villard-Bonnot n'a plus rien. Montbonnot travaille une déclaration d'utilité publique sur un foncier et Crolles, en attendant, accueille les Bony. Et il n'évoque pas la famille qui est depuis très longtemps sur la ville, qui est la famille Ched. Il dit que la ville de Crolles a une attention. Il précise que, même si avec le premier adjoint, il est toujours irrité quand il y a une intrusion sur des espaces comme le parc Jean-Claude Paturel, qui est dédié, l'été, aux gens qui n'ont

pas forcément de jardin et qui ne viennent pas que de Crolles, mais qui viennent aussi de l'ensemble du secteur. Quand on a de grands groupes, 200 caravanes, qui arrivent sur le secteur, au-delà de l'agacement, à chaque fois, il s'est rendu sur place pour discuter, pour essayer de faire respecter la propreté dans un dialogue plutôt constructif. On a cette attention-là, mais à un moment, il faut que la loi soit respectée. Il précise qu'on ne décide pas de venir s'installer sur la ville de Crolles parce qu'on a pensé que c'était bien et qu'on faisait du boulot ici. Il y a des tas de gens qui voudraient s'installer sur la ville de Crolles. Aujourd'hui, ils n'ont pas toujours les moyens de s'installer parce que c'est très cher. Un jour, il a entendu un maire qui disait que si les gens du voyage veulent s'installer, ils peuvent acheter un foncier et ils vont pouvoir s'installer dessus. C'est aussi ça, cette ambiguïté et les habitants ne comprennent pas ça, parce que c'est normal. Les habitants payent l'eau, ils payent l'électricité alors que sur une installation illégale, les gens ne payent pas l'eau, ne payent pas l'électricité. Les grands groupes sont parfois plus fréquentables, tout simplement parce qu'ils versent une forme d'indemnité à la ville, qui est modeste, mais qui amène une contribution à la vie collective à travers le CCAS. Ceux qui sont là aujourd'hui, il avait, lui, il y a deux ans, envie qu'ils soient stoppés. Ce n'est pas normal. La loi, c'est la loi et le droit au respect de la loi, elle vaut pour tous, que vous soyez sédentaire, résident de la ville ou résident temporaire de la ville. C'est sa position et il sera possible de questionner plus largement Laurence Théry sur le sujet. Elle donnera à peu près les mêmes éléments que lui, peut-être d'autres plus précis parce que c'est elle qui est en charge du sujet.

Monsieur le Maire donne un dernier élément d'information. Il dit avoir lu un document qui circule sur la ville, « cœur de ville, arrêt total ! » avec point d'exclamation. Il dit oser espérer que ce n'est pas un mauvais jeu de mot pour rappeler qu'il a eu une crise cardiaque, mais en tout cas, pour la bonne information de l'opposition, il n'y a pas d'arrêt total de ce projet cœur de ville, c'est elle qui le voit de cette façon-là. Il rappelle que depuis le début du mandat et avec les dernières acquisitions qui sont en cours de discussion, qui vont permettre réellement d'engager des choses sur le secteur Delmas (on est en discussion avec le petit dernier bout de terrain), ce seront près de trois millions d'euros qui auront été engagés pour de l'acquisition foncière parce que l'acquisition foncière, c'est le nerf de la guerre. Si vous n'avez pas de foncier, vous ne faites rien, c'est compliqué. C'est une politique patiente. Depuis 2009, la commune a fait des acquisitions foncières pour près de 5,8 millions d'euros. Donc toutes ces choses se font patiemment et tant mieux parce qu'une fois qu'on a le foncier, on peut engager. L'autre jour, on a évoqué l'acquisition GENOULAZ. Monsieur le Maire dit que la commune est en train de travailler avec la Chambre d'agriculture pour regarder comment on amène des producteurs locaux sur le secteur, mais cela prend du temps. On peut avoir une volonté politique, mais après, il faut se donner les moyens d'arriver pour faire monter un projet. La médiathèque a pris 10 ans. Il comprend certaines impatiences, mais il ne faut pas que l'impatience confine à une forme de désinformation, parce que lui aussi, il sait prendre des photos au ras du sol pour montrer qu'il n'y a que du macadam. On peut prendre une photo avec le même angle un jour de marché et on voit qu'il y a de la vie sur ce cœur de ville. Contrairement à ce que l'opposition peut porter dans les documents qui sont distribués sur la ville.

Madame MONDET interroge Monsieur POMMELET, suite au dernier conseil pour savoir, à propos des tennis, si les coûts de conseil du premier projet étaient englobés dans les frais déjà engagés pour la première étude. S'ils étaient compris ou pas.

Monsieur POMMELET répond qu'il a déjà été répondu, que c'est un nouveau projet, donc le projet est reparti à zéro. Quelques éléments ont été conservés, mais non, il n'y a pas de coût intégré dans le budget qui est présenté aujourd'hui.

Madame MONDET précise qu'elle ne parlait pas du budget présenté ce jour mais de ce qui était présenté la dernière fois.

Monsieur le Maire dit, pour répondre de façon plus précise, que des études ont été menées et ces études ont servi pour le nouveau projet. Ce financier-là, il ne l'a pas en tête, mais en tout cas, le désengagement par rapport aux porteurs de premier projet a coûté 33 000 euros. Il pense que c'est la réponse qui était attendue.

2 - AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 18-2024 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2312-1 et D2312-3, et L5217-10-4,

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, soumises au référentiel M57, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires,

Considérant le rapport joint à la présente délibération,

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à débattre autour des orientations budgétaires pour 2024 qui ont fait l'objet d'une présentation en commission des finances du 06 mars dernier.

A l'issue du débat, le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires et de la tenue du débat.

Rapport d'orientations budgétaires

Introduction

Le Code général des collectivités territoriales (articles L2312-1 et suivants) prévoit la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires (DOB).

La tenue de ce débat est obligatoire dans les régions, départements, communes de + de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de + de 3 500 habitants. Il a lieu dans les 10 semaines précédant l'examen du budget primitif.

C'est une étape obligatoire et essentielle qui doit permettre aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement financier de la collectivité et d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire de l'année qui débute et des années suivantes, afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Le DOB est ainsi l'occasion pour l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif
- D'être informée de la situation financière de la commune et de son évolution
- De s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité et les objectifs budgétaires à court et moyen terme.

Il donne lieu à l'élaboration d'un rapport dont le décret n° 2016-84 du 24 juin 2016 prévoit le contenu et les modalités de transmission.

La première partie du rapport s'attachera à présenter le contexte mondial et national, avant d'examiner la situation financière de Crolles et les orientations budgétaires pour 2024.

1 - Un contexte général qui reste particulièrement instable

1.1 : une croissance encore fragile dans un contexte d'inflation persistante

➤ Une croissance mondiale modérée

Le contexte géopolitique continue à alimenter une instabilité qui fragilise, par ricochet, les perspectives des acteurs économiques.

Après le ralentissement économique consécutif au Covid, l'inflation généralisée perturbe les indicateurs économiques et sociaux.

Parallèlement, la hausse des taux d'intérêts, entretenue par les banques centrales afin de juguler l'inflation, pénalise l'investissement, en particulier dans des secteurs aussi essentiels que le bâtiment.

En 2024, la croissance de l'économie mondiale ne devrait donc pas rebondir.

➤ Une dynamique de désinflation de la zone euro ?

Une perspective de fin du cycle de resserrement monétaire devrait relâcher les contraintes sur les investissements, ce qui, couplé à un ralentissement de l'inflation, pourrait tout de même dynamiser la consommation des ménages.

➤ En France : un rebond fragile de la croissance corrélé à la dynamique d'investissement et au ralentissement de l'inflation

Le rétablissement des finances publiques sera lent et très incertain amenant à maintenir plus que jamais une vigilance.

La Loi de Finances se fonde sur des hypothèses de stagnation du déficit public et de l'endettement, ainsi que sur une baisse de l'inflation et une légère hausse de la croissance du PIB.

Les perspectives de croissance sont de 1,4 %, très optimistes au regard des perspectives de la Banque de France qui table plutôt sur une croissance de 0,9 %.

Le déficit du budget de l'Etat reste élevé (4,4 % du PIB soit 146,9 Mds € / 4,9 % en 2023). La nouvelle trajectoire du redressement des finances publiques envisagée par la Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 prévoit un déficit de 2,7 % du PIB à l'horizon 2027, soit une réduction de 2,2 points entre 2023 et 2027.

L'endettement devrait représenter 109,7 % du PIB, comme en 2023, soit + de 3 000 Mds €. L'alourdissement de la charge de cette dette sur les finances publiques, dans un contexte de forte hausse des taux d'intérêts, pèse lourdement sur les dotations aux collectivités locales.

De fait, il est d'ores et déjà établi que la progression de la DGF en 2024, soit 220 M€, ne pourra pas compenser les effets de l'inflation, estimée de façon très optimiste à 2,6 %. La normalisation de l'inflation reposerait largement sur le ralentissement des prix alimentaires et manufacturés déjà entamée à l'été 2023.

La soutenabilité à moyen terme des finances publiques, continue donc à appeler à la plus grande vigilance et il est essentiel de disposer de marges de manœuvre permettant de faire face à des chocs macroéconomiques ou financiers à venir, et aux besoins d'investissements publics élevés que nécessite, en particulier la transition écologique.

Dans ce contexte lourd, la Loi de Finances votée le 29/12/2023 et publiée au Journal officiel du 30/12/2023 est axée sur une maîtrise des dépenses pour investir dans l'avenir :

- Lutte contre l'inflation
- Réduction du déficit public
- Prioriser les investissements dans le domaine de l'éducation, la planification écologique, la transition énergétique, les fonctions régaliennes (la justice, la sécurité, la défense nationale)

L'Etat projette d'engager des économies à hauteur de 16 mds € notamment grâce à la fin progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique (-10 Mds €).

La loi met ainsi en œuvre la sortie progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique en faveur des ménages, des entreprises et des collectivités locales.

En vigueur depuis 2022, le bouclier tarifaire pour l'électricité est toutefois maintenu pour les petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité.

De la même façon, le dispositif d'amortisseur électricité est maintenu en 2024 avec une évolution de ses paramètres : couverture de la facture de 75 % (contre 50 % en 2023), seuil de déclenchement relevé à 250 € / MWh contre 180 MWh auparavant, plus de plafonnement au-delà de 500 € / MWh. .

Malgré ces économies attendues, le montant du périmètre des dépenses de l'Etat, reste important, estimé à 491,9 Mds €.

1.2 : Des collectivités locales qui restent mises à contribution : dotations en baisse en euros constants

Les collectivités locales restent un moteur important de l'économie, puisqu'elles réalisent 2/3 de l'investissement public.

Les finances publiques des collectivités continuent à être fortement impactées par le contexte général qui vient d'être évoqué et, la Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 prévoit qu'elles sont appelées

à contribuer, une nouvelle fois, à la réduction du déficit public, par une maîtrise de l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement. Elles restent donc plus que jamais impliquées dans le redressement des finances publiques.

Les concours financiers de financiers de l'Etat représentent 54,8 Mds d'euros, essentiellement les prélèvements sur recettes en faveur des collectivités pour 37,5 Mds d'euros dont la DGF pour 27,1 Mds € (18,9 Mds € pour le bloc communal) en augmentation de 220 M€ par rapport à 2023.

A noter, une stabilisation des dotations de soutien à l'investissement local à 1,8 Mds d'euros dont 1 Md € pour la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et 570 M€ pour le DSIL (dotation de soutien à l'investissement local).

Au final, les dotations aux collectivités locales diminuent en euros constants, en raison de l'absence d'indexation de la DGF sur l'inflation.

La progression des bases fiscales est liée au taux de revalorisation forfaitaire voté en Loi de Finances et au volume de bases nouvelles arrivées sur la commune. Pour rappel, depuis 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée.

Après une revalorisation de 7,1 % en 2023, la Loi de Finances prévoit un taux de revalorisation forfaitaire de 3,9 % pour 2024.

La mise en œuvre de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels est reportée à 2025.

2 - La situation financière de Crolles : quelques éléments rétrospectifs et prospectifs

Le redressement des finances publiques s'annonce lent et incertain comme vu dans la 1^{ère} partie, amenant à maintenir, plus que jamais, une vigilance.

L'évaluation / projection des recettes reste difficile tant les situations nationale et internationale sont mouvantes et peu prévisibles.

Après une année 2023 marquée par une inflation exceptionnelle, notamment dans le domaine de l'énergie et des denrées alimentaires, le budget 2024 reste soumis à une forte pression.

Les tensions géopolitiques, notamment la guerre en Ukraine, la hausse des coûts de l'énergie, l'inflation, les fluctuations monétaires, le renchérissement des frais financiers, les décisions de l'Etat en matière de rémunération des agents publics visant à accompagner le pouvoir d'achat mais sans compensation pour la ville, les décisions en matière de transition énergétique, sont autant de variables qui continuent à peser sur les équilibres budgétaires.

La ville de Crolles, a mené depuis des années une gestion saine de ses finances et de gros efforts ont été faits pour maintenir des marges de manœuvre permettant une offre de services de qualité sans alourdir la fiscalité et tout en restant ambitieux sur la réalisation des projets d'investissements prévus dans le mandat.

C'est cette gestion, d'autant plus justifiée au regard du contexte évoqué, qui amène à garder le cap d'une approche budgétaire prudente.

Dans ce contexte tendu, la tentation peut en effet être grande d'équilibrer les budgets par une hausse des taux d'imposition, une réduction de l'offre de services, ou la suppression de postes dans les effectifs.

Les informations financières fournies dans ce chapitre sont issues de la prospective présentée en commission finances, économie, commerce le 06/03/2024, avec des résultats provisoires pour 2023 en cours de vérification auprès du comptable. La prospective court jusqu'en 2026, compte tenu de la Programmation Pluriannuelle des Investissements dans sa version actuelle.

2-1 - Evolution des recettes / dépenses de fonctionnement et de l'épargne

Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement ont été relativement stables sur la période 2020-2022 se situant entre 16,4 M€ et 16,9 M€.

En 2023, elles sont en progression notable (19,2 M€) du fait de recettes fiscales plus importantes (revalorisation des bases d'imposition et extension de ST Microélectronics) et de recettes locatives supplémentaires liées à l'acquisition de locaux commerciaux en entrée de ville).

Sur 2024-2026 celles-ci devraient se situer aux alentours de 20,5 M€ en 2024, 20 M€ en 2025 et 20,4 € en 2026, avec une estimation prudente des recettes fiscales 2024, en l'absence de notification.

• La fiscalité directe

En 2023, le produit des contributions directes et de compensation de taxe foncière (7,7 M€) représente plus de 36 % des recettes réelles de fonctionnement.

Le produit de la taxe sur le foncier bâti et l'allocation compensatrice correspondante représentent désormais 99% du montant global de la fiscalité directe, du fait de la réforme de la taxe d'habitation remplacée par la part départementale de taxe foncière bâtie.

La commune ne touche plus que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants (env. 59 k€ en 2023).

A noter que le foncier bâti des entreprises représente près de 57 % du foncier bâti global.

L'évolution du produit fiscal direct prend en compte le maintien des taux d'imposition communaux.

Avec la réforme de la taxe d'habitation, la commune vote depuis 2021 un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties intégrant l'ex part départementale transférée à la commune. Ainsi, en 2021 le taux communal est passé de 20,92 % à 36,82 % sans augmentation pour le contribuable. Ce taux sera maintenu en 2024.

Le produit des contributions directes croît néanmoins du fait de la revalorisation annuelle des bases d'imposition par le Parlement et d'une croissance physique des biens imposés.

Pour 2024, la revalorisation forfaitaire par l'Etat, calculée d'après l'inflation constatée, sera de 3,9 % (7,1 % en 2023) puis, l'hypothèse prise en compte dans la prospective est de +3 % par an à compter de 2025, en comptant la croissance physique des bases d'imposition.

- **L'attribution de compensation**

Le niveau de l'attribution de compensation versée par le Grésivaudan est projeté sur 2024-2026 à un niveau constant de 6,9 M€.

- **Les dotations / contributions / fonds nationaux**

L'effort de redressement des finances publiques rend la projection des recettes toujours très incertaine.

La **DCRTP du bloc communal** (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) fait l'objet d'un écrêtement en 2024. Cette mesure devrait aboutir à une diminution d'environ 45 k€ sur territoire du Grésivaudan, dont environ - 7 000 € pour Crolles, la DCRTP est donc estimée à 431 k€ sur 2024-2026.

Le **FNGIR** (fonds national de garantie individuelle des ressources) est maintenu en 2024 et jusqu'à 2026, à son niveau de 2023, soit 860 k€, mais, comme pour la DCRTP, l'évolution future dépendra des décisions qui seront prises par le Gouvernement.

La **DSR** (dotation de solidarité rurale) dont a bénéficié la commune entre 2018, 2020 et 2023 est prise en compte à hauteur de 88 k€ en 2024 mais pas sur 2025-2026 car incertaine .

Depuis 2023, la commune bénéficie d'une **DSC** (dotation de solidarité communautaire) dont le montant est de 83 339 € (même niveau affiché sur 2024 à 2026).

- **Les autres recettes**

Les autres recettes de fonctionnement (essentiellement paiement par les usagers d'une partie des coûts des services, recettes locatives, remboursements d'assurances et subventions) sont estimées à 4 M€ en 2024, en très forte progression car elles intègrent des subventions importantes et exceptionnelles liées à la coopération. Sur 2025-2026 elles devraient se situer entre 3 M€ et 3,2 M€.

Les recettes réelles de fonctionnement 2024 devraient être de l'ordre de 20,5 M€, puis connaîtront une diminution de fait de la prise en compte en 2024 des recettes exceptionnelles liées à la coopération avec la Colombie. Sur 2024-2026, elles devraient se situer entre 20 M€ en 2025 et 20,4 M€ en 2026.

Une forte incertitude continue néanmoins à peser sur les dotations versées par l'Etat, ce qui appelle à maintenir une grande prudence quant au niveau des dépenses de fonctionnement pour l'avenir.

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement ont fait l'objet d'un travail important depuis 2015 afin de maîtriser leur évolution et garder de la capacité d'investissement, sans recourir à une hausse des taux de la fiscalité locale. Elles sont relativement stables sur la période 2020-2022 passant de 14,2 M€ à 14,4 M€.

Sur 2023, elles connaissent une progression importante du fait de la hausse des coûts de l'énergie, du contexte inflationniste et de la situation géopolitique, se situant à 15 M€ dont plus de 580 000 € sont liés à l'augmentation des tarifs de l'énergie et plus de 90 000 € liés à l'inflation.

En 2024, elles devraient se situer à environ 16 M€ soit + 1 M€ par rapport au budget 2023, dont la moitié expliquée par les dépenses RH et l'autre moitié le reste des dépenses, où le poste énergie et l'inflation continuent à peser lourdement, mais avec prise en compte de dépenses exceptionnelles importantes liées à la coopération avec la Colombie (+ 330 K€ par rapport au BP 2023).

Sur 2025-2026, les dépenses de fonctionnement devraient se situer entre 16,1 et 16,2 M€, mais les incertitudes pesant sur l'inflation et les tarifs de l'énergie peuvent modifier ces projections.

Pour 2024 et les années à venir, les hypothèses d'évolution retenues sont :

- Pour les dépenses de personnel, + 6,6 % en 2024 par rapport au BP 2023, puis + 1,5 % les années suivantes, liés notamment à l'évolution GVT (glissement vieillesse technicité).
- Les autres dépenses de fonctionnement sont prévues en forte augmentation en 2024 puis devraient se stabiliser, pour situer à environ 6 M€, intégrant sur 2024-2026 des dépenses importantes liées à la coopération avec la Colombie (env. 400 k€ / an).

- Le niveau de contribution à l'effort de redressement des finances publiques est incertain et dépend des décisions prises par l'Etat. Cette contribution est affichée à un niveau constant, soit 164 400 €, mais incertain.
- La contribution au fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) est également affichée à un niveau constant de 390 000 € (niveau de 2023), avec la même incertitude que la contribution à l'effort de redressement.
- Les intérêts de la dette sont en progression, et passent de 217 k€ en 2022 à 308 k€ en 2024 pour se situer à 229 k€ en 2026. L'augmentation s'explique par la prise en compte d'intérêts nouveaux sur les 2 emprunts contractés en 2022.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges de personnel	8 224 000	8 252 000	8 486 000	8 560 000	9 130 000	9 266 950	9 405 954
Autres charges	5 137 465	5 162 045	5 134 825	5 510 475	6 073 040	6 000 000	6 000 000
FPIC	410 100	400 000	411 550	406 750	390 000	390 000	390 000
Contribution à l'effort de redressst	164 400	164 400	164 400	164 400	164 400	164 400	164 400
Intérêts de la dette	291 150	254 700	217 400	353 700	307 660	277 730	229 458
	14 227 115	14 233 145	14 414 175	14 995 325	16 065 100	16 099 080	16 189 812

Les dépenses réelles de fonctionnement devraient ainsi passer de 16 M€ en 2024 à 16,2 M€ en 2026.

L'épargne : évolution favorable

L'effort nécessaire de diminution des dépenses de fonctionnement, mené depuis 2015, a permis de maintenir un niveau d'épargne nette acceptable qui se situe à environ 1 M€ sur la période 2020-2022.

L'épargne progresse notablement à partir de 2023 (du fait de recettes fiscales et recettes locatives plus importantes) pour se situer à près de 3,3 M€ en 2024 et entre 3 et 3,3 M€ sur 2025 et 2026.

Il est généralement admis qu'un taux d'épargne brute compris entre 8 et 15 % des recettes de fonctionnement est satisfaisant. La commune se situe à plus de 21 % en 2024.

Il est toutefois indispensable de continuer à maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement et de poursuivre la recherche de recettes supplémentaires (notamment de subventions), afin de maintenir un niveau d'épargne nette suffisant car les incertitudes pour les années à venir appellent toujours à la plus grande prudence.

2-2 - Evolution des recettes et dépenses d'investissement

Des recettes d'investissement variables et aléatoires

Elles sont constituées essentiellement du FCTVA (fonds de compensation pour la TVA), du produit de la Taxe d'Aménagement (TA), de subventions et de produits de cessions foncières.

Les montants du FCTVA et du produit des taxes d'aménagement sont aléatoires car ils dépendent, pour le FCTVA, des dépenses d'investissement réalisées les années antérieures, et, pour la TA, des permis de construire constatés.

Sur la période 2020-2023, ces recettes, hors emprunt, varient entre 4,1 M€ et 5,6 M€, avec un pic de 13 M€ en 2022 du fait des 2 emprunts contractés pour l'acquisition de locaux commerciaux en entrée de ville (5,8 M€) et de subventions importantes (4,6 M€).

Par ailleurs, fin 2023, plus de la moitié du placement fait en 2012 à Caisse des dépôt et consignation (effectué suite à l'encaissement imposé d'un prêt contracté en 2000) reste consignée, soit 4,897 M€. Ce montant disponible permettra de financer, sur la période, les investissements inscrits dans la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI).

La prospective prévoit ainsi une déconsignation de ces fonds sur 2024-2026.

Des dépenses d'équipement importantes

Hors dépenses financières (dette essentiellement), les dépenses d'équipement sont passées de 13,7 M€ en 2020 à 11,5 M€ au BP 2024 et restent d'un niveau important.

Evolution prévisionnelle de la capacité de financement

Fonctionnement	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
recettes réelles de fonctionnement	16 437 230	16 608 860	16 883 080	19 203 810	20 495 860	19 985 940	20 438 105
dépenses réelles de fonctionnement	14 227 115	14 233 145	14 414 175	14 995 325	16 064 525	16 099 080	16 189 812
épargne brute	2 210 115	2 375 715	2 468 905	4 208 485	4 431 335	3 886 860	4 248 293
Investissement							
remboursement dette	1 261 330	1 321 300	1 385 000	1 410 800	1 160 400	903 800	933 800
épargne nette	948 785	1 054 415	1 083 905	2 797 685	3 270 935	2 983 060	3 314 493
rembt de cautions et d'avances sur marchés	26 000	62 600	10 500	6 500	6 500	6 500	6 500
recettes d'investissement	4 133 155	6 431 629	7 160 992	4 260 270	2 371 783	2 686 500	1 606 500
emprunt sur investissements 2022			1 330 681				
emprunt sur acquisition entrée de ville			4 500 000				
déconsignation de recettes placées			0	1 399 310	1 922 298		2 847 168
fond de roulement	8 630 916	7 443 679	3 840 674	2 984 718	3 934 230	304 049	305 339
Capacité de financement	13 686 856	14 868 912	17 905 753	11 435 483	11 492 746	5 967 109	8 067 000

La capacité d'investissement reste importante en 2024 et équivalente au niveau de 2023, soit 11,5 M€, avec recours à une déconsignation partielle (1,9 M€), mais elle diminue fortement à partir de 2025 se situant entre 6 M€ en 2025 et 8 M€ en 2026 (dont 2,8 M€ de déconsignation partielle prévus en 2026).

Ces montants sont susceptibles d'être réajustés par la suite, en fonction des réalisations faites, des actualisations de la prospective, et d'éventuels projets nouveaux.

A noter que, sur cette prospective, quasiment l'ensemble des fonds consignés aura été utilisé sur 2024 et 2026. Tout financement supérieur à la capacité affichée à ce jour devra donc nécessairement se faire, après 2026, par des recettes nouvelles ou supplémentaires ou par un recours à l'emprunt.

2-3 - La dette

Pour rappel, 2 emprunts d'un montant global de 5,8 M€ ont été contractés en 2022 pour permettre l'acquisition de commerces en entrée de ville.

La dette est ainsi composée, au 01/01/2024, de 5 emprunts représentant un encours de dette de 10,5 M€ dont :

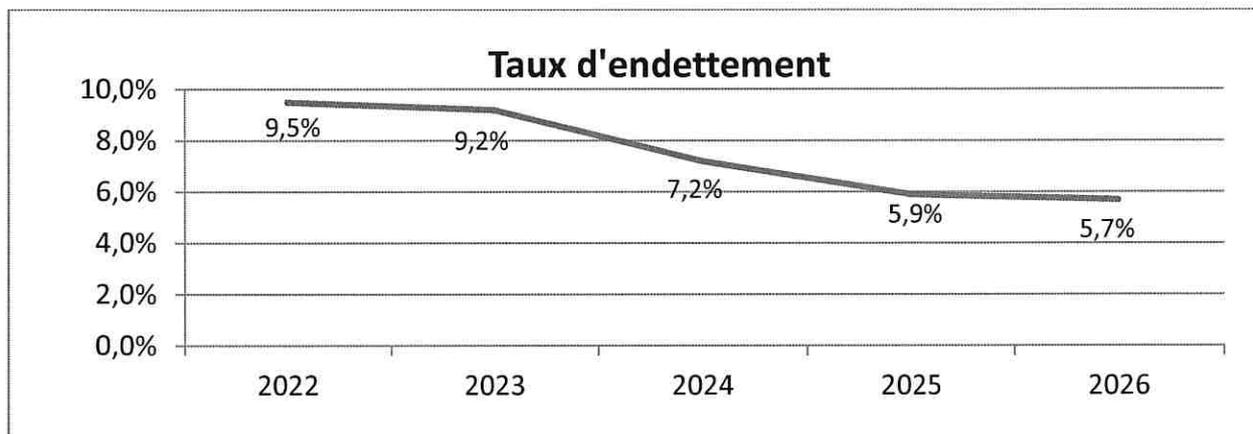
- 7,6 M€ (72,4 %) sur 3 prêts à taux fixe classique (classés 1A sur la charte Gissler) repris par la Banque Postale
- 0,3 M€ (2,8 %) sur 1 prêt structuré (classés en 1B) repris par la SFIL (Société de Financement Local)
- 2,6 M€ (24,8 %) sur 1 prêt à taux révisable indexé sur l'Euribor 6 mois (Caisse d'épargne) classé 1A sur la charte Gissler

Plus de 97 % de la dette est donc classée 1A et bien sécurisée.

L'annuité de la dette (intérêts + remboursement du capital) se situe à un niveau d'environ 1,47 M€ en 2024 pour baisser significativement à partir de 2025 et atteindre 1,16 M€ en 2026.

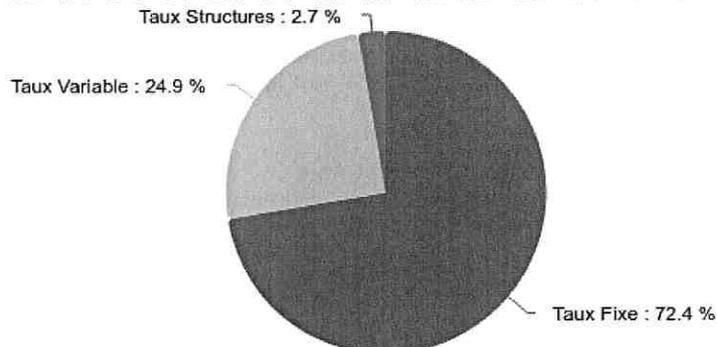
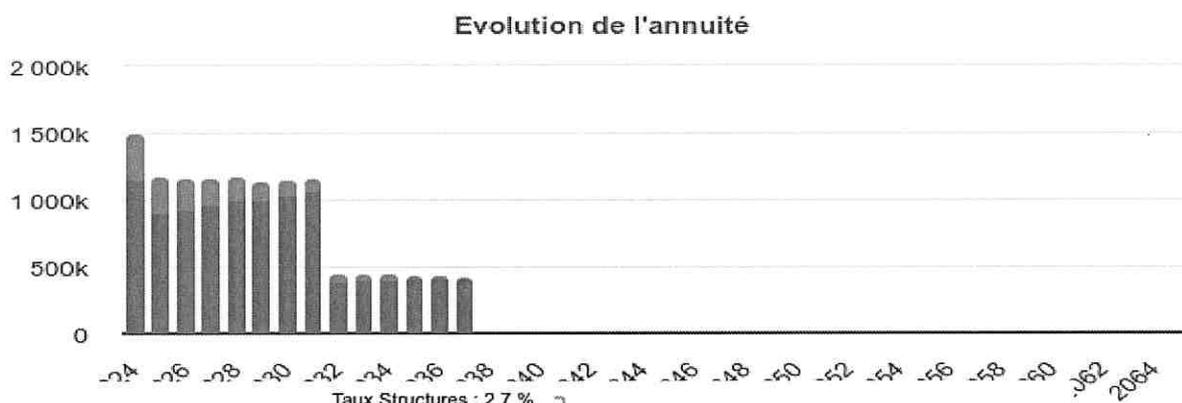
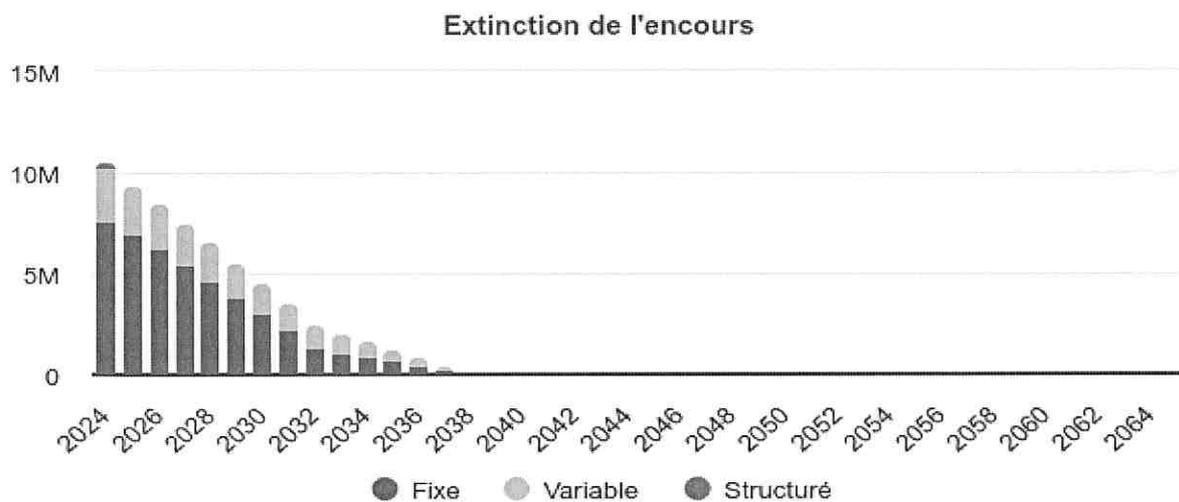
Le taux d'endettement est estimé à 7,2 % en 2024 puis il diminue pour atteindre 5,7 % en projection 2026.

Cela laisse encore à la commune une capacité à recourir à l'emprunt sur des financements futurs.



Le ratio de désendettement (nombre d'années pour se désendetter en utilisant toute l'épargne brute disponible) est de 2,4 années au 01/01/2024.

Profil d'extinction de la dette :



	■ Fixes	■ Variable	■ Structuré	Total
Encours	7 630 464,89	2 623 961,19	285 434,32	10 539 860,40
%	72,40%	24,90%	2,71%	100%
Durée de vie moyenne	5 ans, 2 mois	6 ans, 10 mois	6 mois	5 ans, 6 mois
Duration	4 ans, 9 mois	6 ans, 1 mois	5 mois	4 ans, 11 mois
Nombre d'emprunts	4	1	1	6
Taux actuariel	2,70%	3,45%	4,15%	2,93%
Taux actuariel après	2,70%	3,45%	4,15%	2,93%

Une dette sécurisée et saine : le niveau d'endettement reste raisonnable et diminue sur la période à venir ce qui donne à la commune une capacité à recourir à l'emprunt sur le futur si besoin, pour financer ses investissements

3 - Les orientations budgétaires

3-1 - Rappel des axes stratégiques budgétaires sur le mandat

- **Préserver les marges de manœuvre existantes** par une maîtrise voire réduction des charges de fonctionnement (sans pour autant réduire la qualité des services) et un maintien d'un niveau suffisant de recettes
- **Dégager une capacité d'investissement suffisante** (à minima épargne nette de 800 000 € / an env.) pour assurer la maintenance des infrastructures et du matériel nécessaire au fonctionnement des services publics.
- **Prioriser les investissements et privilégier ceux qui visent à réduire les charges de fonctionnement**
- **Ne pas accroître la fiscalité des ménages** (maintien des taux communaux)
- **Ne recourir à l'emprunt que si nécessaire mais en maîtrisant le niveau d'endettement** (taux d'endettement inférieur à 10%)
-

3-2 - Orientations politiques et budgétaires pour 2024

- **Une évolution inévitable mais maîtrisée des dépenses de fonctionnement / BP 2023, avec la même qualité de services.**

Les dépenses réelles de fonctionnement devraient augmenter d'environ 1 M€ soit + 7,2 % par rapport au budget primitif 2023.

Cette augmentation s'explique déjà, en partie, par des dépenses d'un niveau exceptionnel sur les projets de coopération avec la Colombie (+ 330 k€), dépenses toutefois financées par des subventions exceptionnelles, le reste à charge pour Crolles étant de 20 000 €. Un montant de 955 200 € est prévu en 2024 sur des subventions attendues (Agence France Développement, Agence de l'Eau, ministère des Affaires Etrangères). A périmètre égal, en neutralisant les dépenses liées à la coopération, la progression des dépenses réelles est de 739 K€ dont 570 k€ concernent les dépenses RH fortement impactées par les mesures nationales en matière de rémunération des agents publics.

- **Taux d'impositions maintenus sur la part communale**

Pour rappel, avec la disparition progressive de taxe d'habitation, le produit communal de taxe d'habitation a été remplacé depuis 2021 par la taxe foncière départementale sur les propriétés bâties. En conséquence, le taux de référence 2021 de la taxe sur le foncier bâti communal a été fixé à 36.82 % pour Crolles en 2022 (20,92 % + 15,90% / ex-taux départemental) et sera reconduit à l'identique en 2024.

Un mécanisme de neutralisation des effets de la réforme via un coefficient correcteur vient neutraliser les effets de la réforme, l'Etat compensant les recettes manquantes dans le cas où les recettes de taxes foncières seraient inférieures aux recettes de taxe foncière bâtie communale + taxe d'habitation.

A contrario, si les recettes de taxe foncière bâtie sont supérieures à la recette de taxe foncière bâtie communale + taxe d'habitation, la commune est prélevée des recettes supplémentaires, ce qui est le cas pour Crolles (prélèvement de 2,7 M€ en 2023).

Pour le contribuable cela revient à un maintien du même niveau d'imposition communal (hors progression, décidée par l'Etat, de la valeur locative servant de base d'imposition, soit + 3,9 % pour 2024).

Rappel des taux communaux 2023 qui seront reconduits en 2024 : 11,73 % pour la taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants) 36,82 %, pour la taxe foncière sur le foncier bâti et 61,11 % pour la taxe foncière sur le foncier non bâti

- **Politique tarifaire**

Les tarifs appliqués dans les services seront, dans la mesure du possible, maintenus à leur niveau actuel

- **Subventions aux associations :**

Stabilité des enveloppes allouées pour les subventions aux associations. Seul le budget du CCAS fait l'objet d'une augmentation, au regard du contexte actuel. L'examen du bilan des associations et notamment de leurs fonds propres continue à être pris en compte pour l'étude des demandes de subventions.

- **Plafonnement à 1 M€ des dépenses d'investissement liées à la maintenance et au renouvellement du patrimoine, hors véhicules.**

- **Une épargne nette d'au moins 800 000 €**

La maîtrise des dépenses de fonctionnement et la progression des recettes permettent d'avoir une épargne nette 2024 d'environ 3,3 M€ permettant de financer les investissements de base prévus dans la PPI ainsi qu'une partie des nouveaux projets.

- **Recours à la déconsignation pour financer les investissements 2024 :**

Fin 2023, plus de la moitié du placement fait en 2012 à Caisse des dépôt et consignation (effectué suite à l'encaissement imposé d'un prêt contracté en 2000) restait consignée, soit 4,897 M€. Ce montant disponible permettra de financer une partie des investissements inscrits dans la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI).

La déconsignation partielle devrait être de l'ordre de 1,5 M€ en 2024 ce qui laisse un disponible d'environ 3,4 M€ pour les futurs investissements.

- **Poursuite de la recherche active de financements pour les investissements**

Sur la période 2020-2023, + de 3,2 M€ ont été versés à la commune pour le financement de ses investissements.

Ces recettes sont primordiales et doivent continuer à être sollicitées.

4 - Grandes masses prévisionnelles pour 2024 compte tenu de ces orientations

Grandes masses prévisionnelles 2024 (en M€)

Recettes Fonctionnement	Dépenses Fonctionnement
Fiscalité / compensation 16,68 M€ TF (dont ex TH) et alloc compensatrices / TF 8,09 AC 6,95 FNGIR + DCRTP 1,29 Droits de mutation 0,35 Dot, subv, produits services et Autres recettes : 3,81 M€ = 20,49 M€ Exced fonct.2023 (après affectation) 3,4 M€ = 23,9 M€	Personnel 9,13 M€ Autres charges 6,07 M€ FPIC 0,39 M€ Contrib effort de redress. 0,16 M€ Intérêts de la dette 0,31 M€ = 16,06 M€ (prélèvement global = environ 7,8 M€) = 23,9 M€
Recettes d'investissement	Dépenses d'investissement
FCTVA, TA, subv. cessions 2,4 M€ Prélèvement (dont amort) 7,8 M€ Déconsignation 1,9 M€ Affectation résultat fonct 3,4 M€ = 15,5 M€	Remb. capital dette + cautions 1,17 M€ Investissements (dont RAR) 11,5 M€ Projets en AP-CP (en cours ou prévus) 2,48 Maintenance Patrimoine et Matériels 1,58 Travaux et Acquisitions 7,44 Résultat 2023 2,9 M€ = 15,5 M€

N.B. : ces montants sont provisoires et susceptibles de faire encore l'objet d'ajustements d'ici le vote du budget

4-1 - Recettes de fonctionnement 2024

Les recettes liées à la fiscalité directe et indirecte représenteront **environ 16,7 M€** dont :

- 8,09 M€ pour les impôts locaux directs ou indirects (TH, TFB, TFNB, allocations compensatrices)
- 6,95 M€ d'attribution de compensation versée par la communauté de communes (fiscalité économique indirecte)
- 1,29 M€ pour le FNGIR+ la DCRTP
- 0,35 M€ prévus pour les droits de mutation

Les autres recettes (produits des services et dotations/subventions) devraient être de l'ordre de 3,8 M€.

Les recettes fiscales connaissent une progression encore notable du fait essentiellement de la revalorisation des bases fiscales décidée par le gouvernement et indexée sur l'inflation, soit +3,9 % pour 2024.

A noter également des recettes exceptionnelles liées à la coopération : 955 200 € (soit + 907 350 € / BP 2023) sont ainsi portés au budget 2024, représentant 80 % des subventions attendues sur 2024-2025. Ces recettes donnent lieu à affichage des dépenses correspondantes impactant fortement les dépenses de fonctionnement.

C'est ce qui explique également la progression importante des recettes de fonctionnement qui devraient augmenter d'environ 1,3 M€ par rapport au budget primitif 2023, soit + 6,7 %.

Cette progression contribue à compenser l'effet toujours notable de l'inflation et des coûts d'énergie.

Globalement, **les recettes réelles de fonctionnement** mentionnées ci-dessus devraient être de l'ordre de **20,5 M€** (19,2 M€ au budget primitif 2023). A ces 20,5 M€ s'ajoutera un excédent de fonctionnement de 3,4 M€ après affectation d'une partie pour financer des dépenses d'investissement.

4-2 - Dépenses de fonctionnement 2024

Le poste des **charges de personnel** est estimé à **9,13 M€**, soit une dépense en progression importante de 6,6 % par rapport au BP 2023 (+ 570 k€).

Les décisions de l'Etat en matière de rémunération des agents publics visant à accompagner le pouvoir d'achat mais sans compensation pour la ville pèsent lourdement sur le budget 2024 et expliquent en partie cette progression : hausse du point d'indice, revalorisation de la grille indiciaire, attribution de 5 points d'indice à tous les agents, prime pouvoir d'achat. Au-delà de ces mesures nationales et des recrutements prévus, des choix faits en interne impactent également ces dépenses comme l'augmentation de la participation employeur à la prévoyance.

Les **autres charges** devraient représenter près de **6,07 M€** en progression notable par rapport au BP 2023 (+ 562 k€)

Elles intègrent les charges à caractère général et, notamment, les subventions aux associations et les dispositifs d'aide aux activités pour les jeunes et les adultes.

La progression de ces dépenses est, pour une grande partie, expliquée par un niveau de dépenses exceptionnel sur les projets de coopération avec la Colombie (+ 330 k€ sur les + 562 k€). Ces dépenses sont toutefois financées par des subventions exceptionnelles, le reste à charge pour Crolles étant de 20 000 €.

Hors coopération, les autres charges augmentent de 169 k€.

L'énergie continue à peser lourdement (+ 90 000 €) et certaines dépenses incompressibles sont également en progression notable (par exemple la contribution au SDIS qui progresse de + 4,8 %, soit + 12 000 €).

Enfin, l'inflation, même si elle connaît un ralentissement par rapport à 2023, impacte encore le niveau de dépenses en 2024.

La dépense liée au prélèvement du **FPIC** est estimée à **390 k€** (même montant que celui payé en 2023).

La **contribution à l'effort de redressement** des finances publiques est prévue au même montant qu'en 2023, soit **164 k€**.

Les intérêts de la dette représentent **308 k€** en légère diminution (354 k€ en 2023).

Globalement les dépenses réelles de fonctionnement devraient progresser d'environ 7,1 % mais, à périmètre égal en neutralisant les dépenses liées à la coopération, la progression serait de 5 % intégrant une inflation de près de 3 % et une évolution, pour grande partie contrainte, des dépenses RH.

Globalement, **les dépenses réelles de fonctionnement** (y compris intérêts de la dette) devraient être de l'ordre de **16,1 M€** (budget primitif 2023 : 15 M€) soit une augmentation de 7,1 % par rapport au budget primitif 2023.

L'épargne brute (différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement) devrait être de l'ordre de **4,4 M€** (4,2 M€ au BP 2023).

L'épargne nette (épargne brute - remboursement de la dette) devrait être de l'ordre de 3,3 M€ (2,8 M€ au BP 2023).

4-3 - Les investissements 2024

Les recettes d'investissement sont estimées à ce jour à **2,37 M€** (FCTVA, taxe d'aménagement, subventions) en prenant les restes à réaliser de 2023. Elles prennent en compte notamment des subventions importantes (1,3 M€) et 1 M€ sur le remboursement de TVA (0,9 M€) et les taxes d'urbanisme (0,1 M€).

L'ensemble, auquel s'ajoutent l'épargne et l'excédent antérieur, amène à une **capacité de financement**, après remboursement de la dette (1,2 M€) **d'environ 9,6 M€ qui est insuffisante pour financer les investissements prévus en 2024 à hauteur de 11,5 M€.**

Il est donc prévu d'avoir recours, à hauteur d'environ 1,9 M€, à la déconsignation des fonds placés auprès de la Caisse des Dépôts et consignation, pour financer les investissements prévus sur la PPI.

L'amélioration énergétique et environnementale représente toujours une part importante des investissements prévus et reste un axe prioritaire

Ainsi, près de 4 M€ sont consacrés à cette thématique, dont :

✓ **Poursuite amélioration énergétique des bât communaux et éclairage public**
1,5 M€ en 2024 puis plus de 2,8 M€ sur 2025-2026, avec poursuite du contrat de performance énergétique dont fin du chantier de rénovation du groupe scolaire Clapisses Belledonne et verrière du gymnase de la Marelle.

✓ **Poursuite du renouvellement du parc de véhicules** avec remplacement par des véhicules propres (516 k€ avec les restes à réaliser de 2023)

✓ **Cadre de vie : 1,9 M€ avec les restes à réaliser de 2023**
Dont **0,8 M€ sur les aménagements / réfections d'espaces jardins et espaces verts naturels** (parc Paturel, aménagements paysagers des rond points, reprises placettes, réaménagement des anciens terrains de pétanque, poursuite de l'opération « planter un arbre »).

Dont **0,46 M€ pour les travaux dans la plaine** (rue de Mayard à rue de la Foresterie), travaux essentiellement axés sur les déplacements doux par l'aménagement de piste cyclables et cheminement piéton.

Dont **0,68 M€ sur les déplacements doux** (ruisseau du torrent de Crolles, aménagement mail Allende et Clapisses, trottoir rue des Bécasses).

Au total, les dépenses liées aux déplacements doux représentent en 2024 plus de 1,1 M€.

Les dépenses en matière d'équipements sportifs sont également importantes en 2024 et représentant 1,3 M€ consacrés essentiellement à la pratique du tennis (couverture de 2 courts pour 0,95 M€ et reprise de terrains de tennis pour 0,18 M€) mais également sur la réfection du terrain synthétique 0,12 M€ (puis 1,6 M€ prévus sur 2025-2026 pour la mise aux normes des terrains de foot) et le ravalement de la façade du gymnase Bolès.

La remise en état nécessaire des ponts représente un nouveau projet d'envergure qui se poursuivra jusqu'en 2026 : près de 500 k€ sont prévus à cet effet en 2024, puis près de 900 k€ sur 2025-2026, soit une dépense prévisionnelle près de 1,4 M€ sur 2024-2026.

Le reste des investissements projetés se décline en :

- Fin de réalisation du projet de nouvelle cuisine centrale en partenariat avec le département (350 k€)
- Suite des travaux d'accessibilité des bâtiments et espaces publics (85 k€)
- Sécurisation des bâtiments communaux (100 k€)
- Maintenance du patrimoine et renouvellement du matériel (1 M€ hors véhicules)
- **Aménagements de voiries et réseaux pour un montant global de 903 k€**, dont notamment impasse P Fort (158 k€), reprise mur du Brocey (100 k€), suite enfouissement réseaux secs (87 k€ / réseau rue Louis Lumière), source Cascade mare aux enfants (187 k€), suite points d'apport volontaire (95 k€ puis 50 k€ / an sur 2025-2026), sécurisation du parking L Lagrange (110 k€), extension du cimetière (40 k€), sécurisation de la plaine en cas d'inondation (20 k€), borne de recharge électrique à l'espace P Jargot (10 k€),
- **Dépenses liées aux bâtiments communaux pour un montant global de 1,4 M€**, essentiellement pour les écoles (692 k€) dont la rénovation du groupe scolaire-Belledonne-Clapisses avec + de 485 k€, rénovation de 2 classes à l'école Cascade 4 pour 100 k€ comprenant les zones ULIS et Rased + hall et sanitaires, rafraîchissement de 8 classes et travaux de protection / amiante à l'école des Sources pour 72 k€, des travaux dans les terminaux de restauration pour 10 k€).
Sur les autres bâtiments, suite aménagement Projo (10 k€), travaux à l'espace P Jargot sur espace billetterie et éclairage (15 k€), travaux sur mairie et CTM (42 k€ pour réaménager les vestiaires du centre technique), travaux sur le patrimoine ancien (203 k€ pour des études et travaux sur la sécurisation du moulin et la grange attenante), travaux sur logements communaux (25 000 € pour rénover un logement à l'oiseau bleu), travaux aux ateliers relais pour 100 000 €, remplacement de la toiture du Perchoir (321 000 €).
- Cœur de ville 964 k€ pour l'aménagement de la placette rue H Lannier (101 k€), la mise en place de casiers producteurs rue du 08 mai 45 (100 k€), démolition maisons Fuzier et Genoulaz (55 k€), agrandissement du parc de la Mare aux enfants (40 k€), l'acquisition d'un terrain / emplacement réservé (188 k€) + réinscription des crédits prévus en 2023 pour l'acquisition de la maison Genoulaz car le paiement glisse sur 2024 (456 k€).
- 612 k€ pour l'achat d'un entrepôt
- Le versement d'un solde subvention à un bailleur social (70 000 € sur opération Le Gas)
- Suite modification du PLU : 23 k€
- Une enveloppe de 10 000 € pour soutenir les ravalements de façades faits par les particuliers

Le programme global d'investissements (dont restes à réaliser de 2023) est ainsi prévu à 11,5 M€ financés en partie par 1,9 M€ pris sur les 4,9 M€ fonds restant consignés à la Caisse des dépôts et consignations. 3 M€ restent ainsi disponibles et permettront de financer les investissements 2025-2026.

En conclusion

Des dépenses de fonctionnement 2024 en augmentation importante du fait des mesures nationales en matière de dépenses de personnel, de dépenses d'un niveau important en matière de coopération avec la Colombie, de l'impact toujours notable des coûts de l'énergie et du contexte inflationniste. L'évolution est toutefois contrôlée grâce à un effort sur les dépenses courantes.

Des recettes de fonctionnement 2024 en progression importante, du fait de la revalorisation, toujours importante même si elle moindre qu'en 2023 des bases fiscales et la prise en compte de recettes importantes liées à la coopération avec la Colombie. Ces recettes permettent de compenser en partie l'augmentation des dépenses de fonctionnement liée à l'énergie et à l'inflation.

Une capacité à investir qui reste importante en 2024 grâce à une épargne d'un bon niveau, mais qui nécessite le recours à la déconsignation partielle des fonds placés à la Caisse des dépôts et consignation.

Un endettement maîtrisé et sain qui laisse des marges pour l'avenir.

Débat

Monsieur POMMELET dit qu'on va parler finances et que le premier qui dort sera réveillé violemment. En préambule, il tient à remercier les services finances de la collectivité, madame ALIAS et ses équipes, qui font un très gros travail. On arrive au DOB dans la ligne droite de fin du cycle budgétaire, puisqu'on devrait voter normalement le budget au prochain conseil municipal. Il remercie donc les équipes parce qu'il y a un gros travail. Il y a beaucoup d'informations, le budget évolue beaucoup. On le verra ce soir puisque par rapport aux documents qui ont été transmis, il y a déjà des choses qui ont changé pendant la semaine, avec des nouvelles sur des ressources plus importantes que prévues. C'est modifié en permanence. Dans le document qui sera présenté, il y a des montants qui ne sont pas identiques par rapport à l'envoi de la convocation puisque cette semaine, mardi en l'occurrence, la commune a reçu le détail des ressources de l'État et elle a eu une bonne surprise, puisqu'il y a 500 000 euros de ressources supplémentaires qui n'avaient pas été anticipées dans le montage du budget, qui viennent s'ajouter. Normalement sur le powerpoint qui est présenté, les éléments qui ont été variabilisés apparaîtront en jaune. Ces lignes pourront être identifiées rapidement et il les commentera s'il faut.

Un petit rappel du contexte de ce soir : le débat d'orientations budgétaires, c'est une étape obligatoire du cycle budgétaire dans les collectivités de plus de 3500 habitants et il doit être fait dans les 10 semaines précédant le vote du budget, qui sera normalement prévu au prochain conseil municipal. Les objectifs du DOB sont multiples, c'est un débat, donc logiquement, on devrait échanger sur les orientations budgétaires de la collectivité. On va vous présenter les axes qui ont conduit la majorité à construire le budget pour 2024. C'est aussi un moment pour faire le point sur la situation financière de la collectivité. C'est un point important parce qu'il y a un certain nombre de chiffres qui font état de l'endettement, de ce genre de choses. S'agissant du contenu, un rapport sur les orientations budgétaires a été envoyé, avec les évolutions prévisionnelles des dépenses, des recettes et les hypothèses qui ont été retenues pour ce budget. Les engagements pluriannuels envisagés, ça c'est tout ce qui est AP-CP, les travaux, mais aussi des éléments sur la structure et la gestion de la dette. Il n'y a pas de vote proprement dit sur ce DOB, il est juste acté que le débat s'est tenu. Pour contextualiser, on fait toujours un rappel du contexte général, on parle du national pour arriver à la collectivité.

Monsieur POMMELET précise que la présentation reprend les éléments principaux du rapport qui a été envoyé.

Au niveau du contexte général, on a une croissance mondiale, une zone euro, modérée avec une inflation qui perturbe les indicateurs économiques et sociaux. On le voit aujourd'hui, on a une inflation qui est attendue autour des 2,3%. Elle est moins importante que les années passées, que l'année dernière surtout. Mais il y a une inflation, c'est-à-dire que les prix ne vont pas baisser. Les prix ont plutôt tendance à encore augmenter. En France, on a un rebond fragile corrélé à un ralentissement de l'inflation, un taux de croissance du PIB de 1,4% projeté pour 2024. On a un déficit public en France qui reste important et l'État, aujourd'hui, cherche de l'argent, donc ça peut avoir des impacts sur les structures budgétaires des collectivités et des EPCI. Des taux d'intérêt qui sont encore à la hausse, mais pèsent aujourd'hui sur la dette et qui commencent seulement à baisser, donc il y a une tendance à la stagnation et à la baisse, peut-être sur fin d'année.

Dans ce contexte, les collectivités locales restent impactées, mais elles sont toujours mises à contribution. Il y a des transferts financiers entre l'État et les collectivités. Il y a des revalorisations des bases fiscales. Les bases fiscales devraient être revues à 3,9% cette année, elles ont été revues à plus de 7% l'année dernière, donc ça fait plus de 10 % en deux ans sur les bases fiscales.

Les dotations des collectivités diminuent en euros constants en raison de l'absence d'indexation des dotations sur l'inflation. Les dotations ne sont pas indexées sur l'inflation, donc ça fait une diminution en euros constants. Par rapport à ce contexte-là, pour en arriver à la collectivité, on rappelle la stratégie budgétaire que l'on s'est fixée pour le mandat.

Cela n'est pas nouveau, c'est depuis le début de ce mandat. On reste sur ces axes qui sont de préserver les marges de manœuvre existantes grâce à une maîtrise, voire une réduction, et ce n'est pas simple en termes de charges de fonctionnement, sans pour autant réduire la qualité des services et le maintien d'un niveau de recettes suffisant. C'est important. Il faut qu'on maîtrise les dépenses. Il y a des éléments sur les dépenses de fonctionnement qui ne sont pas totalement maîtrisés par la collectivité. On en parlera, entre autres, sur la partie « personnel », mais le but est de gérer et de maîtriser au maximum ces charges de fonctionnement. C'est l'électricité, ce sont les consommables, les achats de produits etc, tout en maintenant un haut niveau de qualité des services. On le voit avec la restauration scolaire, qui est un gros poste de dépense, mais on souhaite avoir cette qualité des repas qui sont servis dans les écoles.

Le deuxième axe, c'est de dégager une capacité d'investissement suffisante pour assurer la maintenance des infrastructures et du matériel nécessaire au fonctionnement des services. Il ne faut pas oublier qu'une collectivité, c'est aussi un gestionnaire de patrimoine puisqu'il y a du patrimoine immobilier de la mairie pour le fonctionnement des services qui sont rendus aux habitants comme, par exemple, les gymnases, écoles... Une collectivité, c'est aussi un employeur de personnel et on doit aussi avoir du matériel conforme, à jour, efficace, en bon état pour pouvoir assurer les missions de service public. Ça, c'est un poste important. Le minima qu'on s'est fixé pour ce mandat, c'est un minima de 800 000 euros par an d'épargne nette pour pouvoir faire face à cette gestion « patrimoine et matériel », renouvellement de matériel etc.

On essaye de prioriser les investissements et privilégier ceux qui visent à réduire les charges de fonctionnement. On le verra dans le PPI. Ce sont des investissements de relamping par exemple, pour tendre à l'économie d'énergie et faire baisser le coût des charges de fonctionnement. Dans ce mandat, on a décidé de ne pas accroître la fiscalité des ménages. On a vu tout à l'heure que la fiscalité des ménages augmente puisque les bases, elles, augmentent. Mais c'est l'État qui fixe l'augmentation des bases. La commune décide, elle, de ne pas augmenter le taux de pression fiscale, soit les taux qui sont appliqués sur ces bases qui augmentent naturellement tous les ans.

Par ailleurs, on ne recourt à l'emprunt que si nécessaire, mais en maîtrisant le niveau d'endettement, donc en restant à un niveau d'endettement inférieur à 10%. Ça, c'est la stratégie budgétaire qu'on se fixe pour construire le budget. Une fois qu'on a dit cela, il reste à bâtir une prospective et retenir des hypothèses.

Sur les recettes de fonctionnement, on l'a dit, il n'y a pas d'augmentation des taux d'impôts locaux votés par la commune. Il faut que ce soit clair. Le taux communal n'évolue pas. Simplement, les impôts évoluent parce que les bases augmentent. Ce qui génère de toute façon des ressources, des recettes de fonctionnement supérieures.

S'agissant des bases de fiscalité locale, on les rappelle : 3,9% l'année dernière, 3% par an à compter de 2025 sur les hypothèses qu'on a mises dans la prospective pour essayer de faire évoluer jusqu'en 2026 la prospective. Pour ce qui est AC, l'attribution de compensation, qui est versée par la communauté de communes aux communes adhérent à l'EPCI, on l'a imaginée, on a mis une hypothèse d'une constance de cette AC. Aujourd'hui, il n'y a pas d'indicateurs au niveau de la communauté de communes, de réformer et de baisser l'AC. La DSC, dotation de solidarité communautaire, on l'a mise constante sur 2024-2026. On l'a touchée pour la première fois l'année dernière. On l'a mise au même niveau. Il n'y a pas de non plus de raison qu'il y ait aujourd'hui une baisse sur ce poste.

Tout ce qui est DC RTP et FNGIR, ce sont des subventions d'État. On a une légère baisse de la DC RTP en 2024 et après, on l'a estimé de façon constante. On est toujours prudent puisque ce sont des ressources qu'on ne maîtrise pas. On reste prudent, on n'imagine pas des hausses.

Concernant les autres recettes en augmentation importante, on a sur ce budget, sur les trois ans à venir, un poste important en termes de ressources, qui est lié à un projet de coopération avec la Colombie. Cela fait l'objet de délibérations, on va en parler après. Vous verrez que c'est neutre au niveau budgétaire puisque les subventions passent par la commune de Crolles. On va avoir une recette importante de 900 000 euros cette

année, après, elle se terminera par plus de 200 000 euros en 2026, ce qui fait, je crois, au total 1 200 000 sur les trois ans. En face, dans les dépenses de fonctionnement, vous verrez à peu près la même charge en dépenses. C'est quasiment neutre budgétairement, mais ça vient artificiellement augmenter, bouger les masses dans le budget. Les autres recettes sont affichées à peu près à niveau constant. Voilà, pour les recettes.

On est toujours prudents. C'est ce qui fait qu'on arrive parfois avec de bonnes nouvelles et c'est plutôt bien, puisque ces 500 000 euros que l'on a constaté en recettes supplémentaires permettent de moins se faire peur, de se dire qu'on a été prudents, parfois, on l'est peut-être trop. Mais il préfère qu'on travaille comme ça. C'est plutôt sécurisant.

Concernant les dépenses de fonctionnement, on fait toujours une hypothèse à 98% de réalisation, ce qui est à peu près le taux, car on est à 91 sur le fonctionnement cette année puisque les dépenses de fonctionnement sont plutôt bien calées. La charge de personnel augmentera de 6,6 % en 2024, puisque ce sont principalement des mesures nationales qui ont été décidées par le gouvernement, qui sont applicables aux agents territoriaux.

Là, la commune constate, budgétise. On a imaginé ensuite une augmentation de 1,5 % à partir de 2025, qui est structurelle, des changements de postes, des changements de grades etc mais là, il y a pas mal de dispositifs cette année qui rentrent en place pour le pouvoir d'achat des agents territoriaux et c'est très bien. La collectivité reste, il ne faut pas l'oublier aussi, un employeur. Il y a du personnel, et ce personnel, il faut qu'il évolue aussi. Si on s'en tient à une vision budgétaire, cela a un impact qui n'est pas négligeable, surtout que la charge de personnel pour la collectivité à Crolles, c'est un montant de 9 130 000 euros pour l'année 2024, ce n'est pas anodin.

Les autres charges de fonctionnement en augmentation importante en 2024, comme pour les recettes, ce sont les mouvements financiers du projet FICOL. Sur 2024, il y a 884 000 euros et également sur 2025 et 2026. On a encore un impact de l'inflation sur les achats divers, en fonctionnement, il y a quand même de l'inflation.

On a estimé un même niveau de dépense avec des dépenses importantes pour la coopération sur les 2 ans. Pour le FPIC, il y a une petite baisse en 2024 et il est constant en 2025-2026, encore une fois, c'est également une charge qui est liée à l'État, donc c'est une des variables que l'État peut actionner pour retirer de l'argent aux collectivités. Cela reste incertain, c'est pour ça qu'on reste à peu près constant sur ces lignes. Pareil pour la contribution de redressement des comptes publics : constant, mais incertain. S'agissant de l'intérêt de la dette, on le verra tout à l'heure, il est en forte diminution sur la fin du mandat.

En investissement, on fait toujours une hypothèse à 100 pour cent. Aujourd'hui, les chiffres au 31 décembre sont, en investissement à 81,58 % de réalisation, ce qui n'est vraiment pas mal. On est en légère baisse par rapport à l'année dernière puisqu'on était à 87,51 l'année dernière, mais ça reste un taux de réalisation qui est réellement important. C'était un des axes qu'on avait mis en place au début de mandat, d'arrêter d'avoir des taux de réalisation à 50 %. Ça ne voulait rien dire. Ça ne servait à rien de faire une liste à la Prévert de tout ce qu'on souhaitait faire et, finalement, on se rendait compte qu'on n'avait pas la capacité technique, financière ou humaine pour le réaliser. Là, on est plus dans la réalité. C'est plus sincère de présenter un taux de réalisation proche des 85%, 90 %.

Monsieur RESVE demande si les 80% tiennent compte aussi de tout ? Cela tient-il compte de la délibération votée en fin d'année, du projet retiré, des différents projets. Est-ce que ça tient compte de cela ou pas ?

Monsieur POMMELET demande s'il s'agit des DM.

Monsieur RESVE acquiesce.

Monsieur POMMELET répond par l'affirmative : c'est au 31 décembre, DM incluse.

Monsieur le Maire approuve la remarque de Monsieur POMMELET et indique que la réalisation est exceptionnelle, lui semble-t-il. Il n'y a pas beaucoup de communes et de collectivités qui sont dans cette démarche-là. Souvent, on est plutôt sur des taux de réalisation aux alentours de 50%. C'est fondamental. On peut politiquement faire des affichages. C'est facile de dire qu'on va mettre sur la rénovation énergétique 10 millions d'euros, mais qu'on n'est pas capable de les dépenser, donc ça n'a pas de sens, c'est un effet d'annonce. On ne travaille pas sur l'effet d'annonce, on travaille sur ce qu'on est en capacité de faire.

Monsieur POMMELET poursuit et indique les hypothèses retenues pour boucler le budget en termes d'investissement. Il dit que la commune aura recours à une déconsignation partielle en 2024 et aussi en 2026. Aujourd'hui, on est sur le DOB 2024. Il est vrai qu'on montre l'ensemble des documents parce qu'on a une

programmation pluriannuelle d'investissement, ça sous-entend, pluriannuelle. Si on était là à dire qu'on va faire ça pour 2024, ça n'aurait pas de sens sur une programmation pluriannuelle. On projette le budget jusqu'à la fin du mandat parce qu'après, on ne sait pas ce qui se passera. Ça veut dire qu'on a prévu aujourd'hui, dans le PPI, des études qui pourront donner lieu à des investissements en 2025 ou 2026, donc il est logique qu'on mette en face des ressources. On ne va pas mettre juste une étude et pas de dépenses après. On va faire une étude pour faire cela, mais on ne met pas de budget deux ans après pour le faire, donc ça n'a pas de sens. Si on met un budget pour le faire, il faut aussi caler des ressources pour le faire. On verra après dans la construction des budgets qui suivront, ce qui sera retenu ou pas et à quel niveau et à quel montant. Au moins, on a aujourd'hui une prospective qui s'étale sur les trois ans du mandat.

Il y a une recette foncière importante prévue en 2025 par la cession de terrain et pas d'autres recettes foncières prises en compte après, sur 2025-2026. Là, ce sont les hypothèses qu'on a retenues pour construire le budget.

Cela nous donne en graphique des recettes réelles de fonctionnement, qui s'étaleront jusqu'en 2026, à 21 millions d'euros et 21 millions d'euros sur 2024, avec des dépenses réelles de fonctionnement à 16,1, donc on est à peu près constant. On est plutôt prudent à la fois sur les recettes et sur les dépenses. Même si on intègre l'inflation sur les dépenses, on reste prudent, ce qui fait qu'on est à peu près flat sur l'ensemble des données.

Pour l'épargne nette, on s'est fixé en début de mandat 800 000 euros. On voit qu'on est à 3 800 000 et que cette épargne nette augmente légèrement ou revient à un niveau identique, mais on est largement au-dessus des 800 000 euros, qui sont les axes politiques d'élaboration du budget.

Pour l'endettement, qui est un point important pour donner une image de la collectivité et de sa gestion financière, on a toujours dit qu'on restait en dessous des 10%. On y était puisqu'on était à 9,5 % en 2022 et on a atteint aujourd'hui, 7 % pour finir à 5,5 à la fin du mandat. La commune se désendette. Aujourd'hui, on a la consignation qui nous permet de jouer là-dessus. Ce n'est pas forcément la meilleure période pour s'endetter, puisque les taux sont élevés, donc on joue à la fois sur ces deux éléments. On a eu fait des prêts il y a un ou deux ans puisque les taux étaient bas et on souhaitait garder les consignations pour ces périodes où les taux sont plus hauts, pouvoir l'utiliser plutôt que d'emprunter.

Cela permet de voir une perspective qui est que la commune se désendette. La capacité de désendettement, c'est un indicateur qui est utilisé pour comparer les collectivités dans les différentes strates, mais dans la pratique, ça veut dire qu'on a aujourd'hui, en 2024, 2,1 années pour se désendetter complètement, à condition qu'on ne fasse plus rien. C'est un peu artificiel comme indicateur, mais il permet de comparer les EPCI et les collectivités, donc on le présente. Ce qu'il faut retenir de la courbe de capacité de désendettement en année, c'est que si l'endettement baisse, elle suit la même tendance.

Une fois qu'on a posé les orientations budgétaires, les hypothèses, on construit le budget. Le graphique présenté [à l'écran], c'est toujours la même chose : en haut, le fonctionnement, en bas, l'investissement, à gauche, les recettes, à droite, les dépenses. On reprend tous les postes avec les hypothèses qui ont été tracées et on met les chiffres. Ce sont des grosses masses, on n'est pas aux dizaines de milliers d'euros près, c'est à 10 000 euros près. Fiscalité, compensation etc, c'est ce qui est taxe foncière, avec l'évolution des bases et tout ce qui est allocation compensatrice. On retrouve l'AC à 6,95 millions au niveau où elle est aujourd'hui. FNGIR, DC RTP à 1 290 000.

Monsieur POMMELET rappelle ce qu'il évoquait précédemment, que cela reste une ressource incertaine, mais elle est non négligeable dans le budget. Ça reste quelque chose à surveiller parce que si l'État souhaite activer ces leviers-là pour les finances publiques de l'État, ce sont sur ces lignes-là, qu'il ira peut-être chercher. Mais ça se discutera avant qu'il commence à enlever quelque chose. Ça reste des recettes qu'on essaye de maintenir au même niveau pour ne pas avoir de trop grosses surprises. Les droits de mutation, c'est 350 000 euros, ce n'est pas négligeable, mais là, c'est pareil, ça dépend des ventes qui se font sur la collectivité. Ce n'est pas quelque chose qu'on maîtrise de facto.

Les dotations, subventions, produits des services, ça, c'est tout le reste des produits qui s'élèvent à 3,81 millions d'euros. Dans les recettes, on constate que tout ce qui est fiscalité et compensation, c'est le plus gros poste. L'excédent de fonctionnement de 3 400 000, ce qui fait un total de recettes de fonctionnement à 24,4 millions d'euros. Dans les dépenses de fonctionnement, le personnel est à 9 130 000 euros en prenant en compte les évolutions des dispositifs de pouvoir d'achat des agents.

Les autres charges à 6 000 000 d'euros, donc ça, c'est tout ce qui est les charges électricité, maintenance, bâtiment, etc. Le FPIC est à 390 000 euros. Pareil, avec les 160 000 euros de contribution effort de redressement, ce sont des lignes que l'Etat ponctionne sur les collectivités. L'intérêt de la dette est à 310 000

euros, ce qui donne des dépenses à 16,06 millions, avec un prélèvement global de 8,3 millions pour équilibrer, on arrive aux 24,4 millions.

Il demande s'il n'a perdu personne et invite à poser des questions.

Madame QUINETTE-MOURAT remarque que Monsieur POMMELET a parlé de la bonne surprise des 500 000 euros en plus. Elle demande s'ils sont répartis sur les différents postes ou pas.

Monsieur POMMELET répond qu'ils sont sur les 17,19 millions. Il n'a pas le document qui avait été envoyé. Sur le document qui a été envoyé, cette ligne était à 16,68 millions. Il y en a que là. Ça fait 500 000.

Madame QUINETTE-MOURAT remarque qu'il lui semble que l'année dernière, il y avait déjà eu ce phénomène-là.

Monsieur POMMELET répond que oui, ces 500 000 euros, c'est principalement de la compensation de taxe foncière sur les industriels parce qu'ils sont exonérés. L'État exonère pendant deux ans, lui semble-t-il, une partie et donc, en compensation, il reverse le montant. Comme on a quand même une dynamique de construction au niveau de la taxe foncière, c'est un chiffre qu'on a du mal à estimer. On a aujourd'hui des demandes d'habitants qui disent qu'ils veulent construire et aimeraient savoir de combien sera leur taxe foncière. On ne sait pas l'évaluer, on est obligé de solliciter les services de l'État et même avec eux, on n'a pas forcément de réponses très précises. C'est au moment où les services de l'État envoient les documents, en nous disant que cette année, nous allons avoir ça comme compensation, qu'on arrive à caler le montant. On le sait à peu près parce qu'on essaye de faire une règle de trois pour estimer le montant, mais c'est toujours à vérifier.

Pour la section d'investissement, les recettes d'investissement FCTVA, taxe d'aménagement subvention, cession : 2 400 000. La FCTVA, il rappelle que c'est un mécanisme de compensation de l'État sur le fait qu'on a un décalage entre le hors taxe et le TTC qui est versé. Cela dépend étroitement des achats de l'année passée. C'est pareil, c'est quelque chose qui est variable, c'est en fonction des investissements qui sont faits et des constructions, de ce qu'on achète.

Le prélèvement vient de la section de fonctionnement pour 8,3 millions d'euros et pour équilibrer le budget avec une affectation du résultat de fonctionnement à 3 400 000, on a une déconsignation de 1,4 million. Là, par exemple, sur le document qui avait été envoyé, on était à 1 900 000. Le fait des 500 000 en recettes permet de moins déconsigner en 2024. C'est pour ça que ces chiffres ont été mis en jaune, parce qu'ils bougent également. En dépense d'investissement, en premier, on rembourse la dette et les cautions pour 1 170 000 euros et après, tout ce qui est investissement avec les restes à réaliser de 2023, les projets en AP-CP en cours ou prévus pour 2 488 000.

La maintenance patrimoine et matériels c'est 1 580 000. Ça, c'est un montant important, puisque c'est tout ce qui est maintenance immobilière des bâtiments de la collectivité et tout ce qui est renouvellement pour les agents, pour du petit matériel ou les véhicules, par exemple, balayeuses, camions, etc. Ça veut dire que la collectivité investit beaucoup d'argent pour maintenir l'outil de travail des agents et le service rendu à la population. Après, la ligne travaux et acquisitions, qui sont dans le PPI qui a été envoyé avec la convocation, pour 7 440 000 euros avec un résultat 2023 sur la section d'investissement de 2,9 millions d'euros, on arrive à 15,5 millions sur la section investissement.

Madame MONDET observe que Monsieur POMMELET dit qu'il y a du prélèvement sur les recettes de fonctionnement. Elle demande si elle a bien compris.

Monsieur POMMELET répond que oui, c'est le basculement, le prélèvement global qu'on retrouve en recettes d'investissement.

Madame MONDET demande si on peut prélever ce qu'on veut sur les recettes de fonctionnement ou si c'est limité. Elle demande s'il y a des choses qu'on ne peut pas basculer de l'un à l'autre, si c'est si fluide que ça ?

Monsieur POMMELET répond que non, cela dépend du résultat de l'année, ça dépend de l'équilibre de la section de fonctionnement.

Madame MONDET dit que cela elle l'a compris mais qu'elle ne pensait pas qu'on pouvait basculer de la recette de fonctionnement à la recette d'investissement aussi facilement. Elle pensait qu'il y avait des choses qu'on ne pouvait pas faire.

Monsieur POMMLET dit que c'est l'équilibre. Dès qu'on a payé la partie fonctionnement, on fait le delta et on peut transférer ça sur l'investissement.

Madame MONDET remercie.

Monsieur POMMELET poursuit et se réfère à l'écran. La diapo diffusée reprend plus ou moins les éléments dont il vient de parler ; cela synthétise avec quelques détails sur les énergies. L'énergie, on peut en parler parce que c'est un poste non négligeable qui a augmenté comme pour les particuliers, il a pris 10 % et il reprendra 10 %. Les 90 000 euros c'est cela puisqu'on est à peu près en coût d'énergie à 900 000 euros à l'année sur la collectivité. Il faut que les habitants s'approprient cela aussi, parce qu'on est souvent sollicité par des clubs sportifs qui voudraient allumer le gymnase deux heures de plus le soir etc, mais il faut savoir que cela a un coût. Ce service à la population, on le retrouve à cet endroit-là.

Dans le PPI, vous avez par exemple à Guy Bolès du relamping qui est prévu avec des systèmes intelligents qui permettent d'avoir des positions « compétition » pour avoir un éclairage très puissant, des positions « entraînement » pour avoir un niveau moins puissant, donc moins consommateur. On essaye aussi d'améliorer les infrastructures de manière à ce qu'elles soient moins énergivores. Quand un club sportif vient vous voir en vous disant que, eux, voudraient trois heures de plus d'éclairage du gymnase, ça a un coût et il est là. Aujourd'hui, c'est presque 900 000 euros d'électricité sur la commune, ce n'est pas négligeable et cette année, c'est 90 000 euros de plus et ça prendra un peu plus de 90 000 euros encore lorsqu'il y aura la prochaine augmentation Enedis.

Monsieur POMMELET poursuit et dit qu'on retrouve les taux applicables sur la collectivité. On stabilise les enveloppes de subventions aux associations hors CCAS, qu'on s'autorise éventuellement à compléter s'il y a des besoins ponctuels ou des demandes ponctuelles. Pour le reste, Didier [GERARDO] avec ses services, a fait un gros travail pour remettre un peu d'ordre. Cela avait été évoqué l'année dernière. On gère les associations d'une façon différente et ça marche bien. On maintient les tarifs municipaux dans la mesure du possible. Ça, c'est aussi un point important. On a vu en commission des finances, mais on n'a pas pu finaliser complètement le tableau mais il donne, par exemple, un élément : la restauration scolaire, parce qu'on voit des documents circuler dans la commune, comme quoi il faut faire plus, plus, plus, plus. Mais quand on prend, par exemple, le poste « enseignement » qui regroupe les services communs enseignement de premier degré, la restauration scolaire, le sport scolaire, la médecine scolaire, le périscolaire, c'est 3 224 800 euros en fonctionnement sur un budget de dépenses de fonctionnement réelles de 16 millions. C'est un poste qui est non négligeable. Dans ce poste-là, la restauration scolaire, c'est 1 550 000 euros. Et 900 000 euros de ressources humaines et 650 000 euros de dépenses. La recette en face est de 714 000 euros. En gros, on a 1 550 000 euros de dépenses pour la restauration scolaire et on a 714 000 euros de recettes. Cela veut dire qu'on peut dire qu'on peut faire plus, il faut faire plus, il faut faire plus. Mais sur cet exemple typique de la restauration scolaire, on maintient les tarifs, on n'augmente pas les tarifs, on ne les indexe pas à l'inflation alors qu'on achète les denrées avec des coûts d'inflation supérieures et on ne compense même pas la moitié du coût. Il faut qu'on se le dise et que les habitants, les bénéficiaires des différents services que la collectivité offre le sachent. Aujourd'hui, on a la restauration scolaire dans ce cas, mais il y a d'autres cas comme ça, il y a d'autres éléments. On est en train de travailler avec les services de manière à pouvoir, l'année prochaine, avoir un tableau plus synthétique et plus précis par politique, c'est-à-dire l'enseignement, la jeunesse, le sport, les espaces verts etc.

Les espaces verts, on peut aussi en parler. Sur un poste d'aménagement du territoire et de l'habitat d'1 million d'euros sur les 16 millions, c'est 775 000 euros pour les espaces verts par an et sur ces 775 000 euros, c'est 618 000 euros de RH. C'est important d'avoir la notion de ces masses-là. On a vu ces éléments en commission. Le tableau n'est pas complété puisqu'on vient juste de le mettre en place. On le partagera, si c'est souhaité, après le vote du budget, de manière à pouvoir les afficher. Ce sont les mêmes chiffres, mais on les décompose.

L'épargne nette supérieure à 800 000 euros, on l'a vu, on est environ à 3,3 millions euros.

Le recours à déconsignation, environ 1 400 000 d'euros prévus sur les 4,9 millions d'euros qui sont disponibles aujourd'hui.

Il restera pour ceux qui calculent bien, 3 500 000 euros qui resteront à déconsigner pour finir ce mandat.

Il y a un plafonnement à 1 million des dépenses liées à la maintenance et au renouvellement du patrimoine hors véhicules. On a vu, c'était 1 600 000 : il y a à peu près 500, 600 000 euros pour le renouvellement des véhicules et il y a un million qui concerne tout le reste de la maintenance et du renouvellement du patrimoine.

On poursuit, comme toujours, l'effort de recherche de financement. Sur chaque projet, il y a un focus qui est fait sur les subventions que l'on peut retirer des projets. Même si aujourd'hui, on a une Région qui a du mal à accorder des subventions, on continue à faire les dossiers, on continue à les embêter et on n'arrêtera pas.

Concernant le PPI. On l'a dit, un PPI toujours ambitieux à 11,5 millions d'euros en 2024, avec quelques restes à réaliser de 2023, puisqu'on l'a vu, on n'est pas à 100 %. Trois thématiques : l'amélioration énergétique et environnementale pour près de 4 millions d'euros, avec notamment la poursuite de l'amélioration énergétique des bâtiments communaux et de l'éclairage public. Ça s'est fléchi en AP-CP. Contrat de performance énergétique et la fin de rénovation du Clapisses Belledonne, la verrière de la Marelle aussi, qui va être retravaillée. La poursuite du renouvellement du parc de véhicules en remplacement par des véhicules propres pour 516 000 euros. La commune a mis une petite AMI pour les agents qui font des voyages de courte durée sur la commune. C'est plutôt intéressant, parce que pour remplacer un véhicule, on en a mis deux. Ça a permis de mettre deux véhicules au lieu de remplacer un thermique.

Monsieur le Maire remarque que cela permet aussi à des agents d'entretien par exemple, quand il pleut très fort, de se déplacer les pieds au sec.

Monsieur POMMELET dit qu'on continue sur le remplacement des véhicules par des véhicules propres.

Concernant le cadre de vie : 1 900 000 euros, 800 000 euros d'aménagement, réfection d'espaces jardins et espaces verts, l'aménagement du parc, toujours l'aménagement paysager des ronds-points, les reprises de placettes. Il y a tout le détail dans le PPI, le projet « planter un arbre » et on démarre des travaux sur la plaine en 2024. Pour cette année, en 2024, 460 000 euros.

Les déplacements doux, ce n'est pas négligeable, c'est 680 000 euros, le ruisseau du torrent de Crolles, le mail Allende et Clapisses, les trottoirs rue des Bécasses. Au total, les dépenses liées au déplacement doux représentent plus de 1 100 000 euros.

Monsieur le Maire précise que le mail Allende et Clapisses, ça va permettre de continuer la liaison, c'est-à-dire que demain, l'objectif, c'est d'avoir une liaison cycle qui part en gros du bas de la rue des Sources et qui remonte demain jusqu'à la place de la mairie. On pose les jalons et on complète ce dispositif, donc il y aura un aménagement sur le parking devant l'école Belledonne et ensuite, ça remontera par le Mail Mandela, avec clarification et un aménagement de la place. Il était l'autre jour avec Gilbert Crozes sur le secteur. Il y a une importante déminéralisation sur le secteur. Il va demander qu'on la quantifie de façon précise, pour qu'on puisse donner des chiffres.

Monsieur POMMELET poursuit et dit que la deuxième thématique, ce sont les équipements sportifs. Pour 1 300 000 consacrés essentiellement à la pratique du tennis, même pour 200 adhérents, avec la couverture des deux courts. Cela a été évoqué lors du dernier conseil municipal. Ensuite, 1,6 million d'euros prévus sur 2025-2026 pour la remise aux normes et la réfection des terrains de foot. On va faire aussi le ravalement de la façade du gymnase Guy Bolès, qui n'est pas très jolie.

Le troisième axe, ce sont les ponts et ce n'est que 500 000 euros, mais sur 2025-2026, c'est presque 900 000 euros par an, puisque l'inventaire du patrimoine des ponts qui a été fait sur la commune, oblige, en tant que commune responsable, à engager des travaux de réfection pour mettre en sécurité les différents ouvrages d'art, de franchissement de rivières, torrents, fleuves, lacs.

Ce sont les trois grands axes et sur ces trois grands axes, on est à presque 6 millions d'euros sur les 11,5 millions d'euros. On a ensuite le reste des investissements. Avec la liste à la Prévert, vous avez l'habitude, la fin de construction de la cuisine centrale, c'est 350 000 euros, l'accessibilité bâtiments et espaces publics, 85 000 euros, la sécurisation des bâtiments communaux, 100 000 euros. Ça, c'est aussi un poste important pour la sécurité du patrimoine de la collectivité, mais aussi pour apporter un service aux associations utilisatrices, puisqu'en gros, on va tout passer avec des badges, comme ce qu'on a sur la commune, avec des systèmes centralisés qui permettent d'être plus dynamiques sur la gestion des bâtiments, ne pas venir chercher les clés, etc.

La maintenance du patrimoine et le renouvellement du matériel représente 1 million d'euros hors véhicules, aménagement de voiries et réseaux. Il faut toujours faire des aménagements de voiries et de réseaux. Ça reste des choses importantes. À l'intérieur de ça, il y a des points importants, il y a toujours des points d'apport volontaires. Il y a aussi la source Mare aux enfants qu'on souhaite refaire venir en eau. Ça, ce sont des points importants, ce sont les points de fraîcheur, ça va dans cette dynamique. La sécurisation du parking Léo Lagrange, qui fait écho à l'occupation sauvage de certaines personnes « caravanées ». L'extension du cimetière parce qu'il faut penser aussi aux sépultures et aux habitants perpétuels.

La sécurisation d'inondation de la plaine. Ça, ça paraît anodin, mais ça fait écho, même si on n'est pas exactement dans la même problématique à ce qu'on a vu ces derniers jours dans la presse, des gens qui ont traversé des routes submersibles et qui, malheureusement, y sont restés. On a constaté que lorsqu'on fermait la plaine pour des périodes d'inondation, les gens ne respectaient pas les barrières qui étaient mis, donc on va mettre des barrières en dur, qui seront amovibles, mais qui permettront de clôturer la plaine quand il y a une raison impérieuse de sécurité. Cela paraît anodin, mais c'est important.

Les travaux sur les bâtiments communaux concernent les travaux sur les écoles, la rénovation Clapisses-Belledonne, le rafraîchissement de classes à Sources, les locaux de restauration, l'aménagement du Projo, les travaux sur l'espace accueil de Paul Jargot, les travaux CTM parce qu'il faut aussi donner des bonnes conditions de travail aux agents de la collectivité.

Pour les ateliers relais, il y a toujours des mises en sécurité et mises en conformité. Il y a un gros poste sur ce point-là, qui est Le Perchoir. La collectivité est propriétaire du Perchoir. C'est un bâtiment communal qui est loué à une entreprise qui fait une activité ludique et sportive et on a de grosses problématiques de toiture, il faut refaire la toiture, donc il n'y avait pas le choix. C'est un poste important.

Pour le cœur de ville : *[s'adressant à Monsieur le Maire, il observe qu'il pensait que c'était arrêté]* 964 000 euros pour l'aménagement de la placette Lannier, mise en place de casiers producteurs rue du 8 mai. L'ancien commerce Graine par graine est aussi un local propriété de la commune, on souhaite y mettre des distributeurs de produits locaux, donc on va l'aménager. Il évoque la démolition de la maison Fuzier et les annexes Genoulaz, l'agrandissement du parc de la Mare aux enfants.

Monsieur le Maire évoque les acquisitions, menées par Patrick AYACHE et rappelle que sur l'aspect producteur, au départ, on pensait installer chez Genoulaz et dit qu'on va plutôt, dans un premier temps, installer les producteurs sur le local commercial vide pour aller vite et ne pas laisser un linéaire commercial vide, parce que ce n'est jamais très bon et cela laissera le temps d'aménager le bâtiment, toujours sur une ambition de producteurs locaux, peut-être assortie à d'autres propositions et avec très certainement, un agrandissement de la place de la mairie, en faisant tomber le mur qui sépare.

Cela permettra d'avoir plus de place aussi pour le marché dominical et toujours rester dans les engagements pris, d'avoir de la production locale. Peut-être demain, quelqu'un qui vendrait un débit de boisson, un café, ou un thé. Ces projets cœur de ville avancent au fur et à mesure, avec les acquisitions foncières pour les poser petit à petit.

Monsieur POMMELET dit que pour les acquisitions foncières bâties, on a inscrit au budget 600 000 euros environ, pour l'achat d'un entrepôt sur la commune. C'est un bâtiment qui se situe devant Le Perchoir. Puisqu'on souhaite ouvrir ce secteur-là, à la fois pour, peut-être, du stationnement, une zone verte, une zone aussi de raccordement de mobilités douces, par exemple, pour relier et remonter derrière. On inscrit au budget cette ligne qui permettra, s'il y a négociation sur la vente de ce tènement, de pouvoir en faire l'acquisition.

Il termine en évoquant quelques autres dépenses, le solde du bailleur social Le Gas, la suite du PLU et les aides ravalements façades. Il ne prend que les principales lignes du PPI. Il invite à poser des questions sur le PPI, et dit qu'on y répondra si on peut. Le débat est ouvert. L'ensemble des éléments principaux sont donnés pour pouvoir débattre.

Monsieur le Maire remercie Monsieur POMMELET.

Monsieur JAVET remercie pour la présentation et dit avoir quelques questions sur le PPI, des questions peut-être pour Pierre BONAZZI sur la partie amélioration énergétique. Il demande notamment s'il y a une contrainte technique à ne pas regrouper les 100 000 euros prévus en 2025 et 2026 pour l'éclairage à détection LED pour finaliser ?

Monsieur le Maire demande si cela porte bien sur la question de savoir pourquoi est-ce qu'on met 100 000, 100 000 et pas 200 000 ?

Monsieur JAVET acquiesce et dit que oui, cette année, en 2024, mais sur 2025-2026, pourquoi en 2025, on ne peut pas continuer ?

Monsieur le Maire répond que c'est une prévision, c'est d'être en capacité, demain, de faire du relamping. Aujourd'hui, on n'a pas défini l'ensemble des bâtiments. Il s'agit simplement d'inscrire en prévisionnel et d'être en capacité de le faire. C'est-à-dire que quand vous travaillez sur une PPI, vous travaillez en prospective. C'est comme la communauté des communes, vous inscrivez des budgets pour travailler dans le temps et avoir

les moyens de travailler dans le temps. C'est-à-dire que si vous ne vous inscrivez pas, vous ne pouvez pas y travailler et surtout, ça ne vous donne pas une projection financière qui est bonne.

Monsieur POMMELET précise sur le relamping qu'aujourd'hui, sur l'amélioration d'éclairage public, on a un taux de renouvellement et il reste quatre à cinq ans pour avoir terminé l'ensemble de renouvellement du parc. Ça ne veut pas dire que le relamping sera terminé, parce qu'après, il y aura de la maintenance. Il y a toujours de la maintenance à faire sur ce qui a été fait il y a quelques années, mais en gros, on est à quatre, cinq ans d'avoir complètement renouvelé le parc de relamping éclairage public, donc, éclairage à détection, éclairage LED.

Monsieur JAVET poursuit et interroge sur le chantier Clapisses Belledonne pour 500 000 euros et demande si on est confiant sur la livraison pour la rentrée ? Parce qu'on sait que tout retard génère des hausses tarifaires. Il a vu aussi qu'il y avait un autre poste sur la partie désamiantage du groupe scolaire.

Monsieur PICAVET, Directeur général des services répond et dit que, techniquement, on a refait un point cette semaine. L'entreprise pour le désamiantage est dans les temps au niveau du planning, à une journée près. Normalement, tous les paramètres sont bons pour une réouverture de l'école à la rentrée de septembre. On, dans les temps.

Monsieur JAVET remercie.

Monsieur POMMELET apporte un complément : le désamiantage est venu en cours de chantier. Il a été délibéré en municipalité et on a fait le choix de faire un désamiantage total alors qu'on présentait des solutions d'encapsulation des zones identifiées. C'est venu grever le délai d'ouverture qui était initialement prévu, mais on a préféré faire ce choix-là. Après, les entreprises sont tenues et on est plutôt confiant.

Monsieur JAVET, s'adressant à Monsieur BONAZZI, évoque deux études de faisabilité : une étude de faisabilité réseaux de chaleur Ageden et demande en quoi cela consiste. Il y en a une autre, il ne sait pas de tout ce que c'est, il y a marqué « faisabilité Sylfen ». Il y a un chiffre de 2 millions projeté en 2026. Il souhaite savoir ce que c'est.

Monsieur BONAZZI dit que sur les réseaux de chaleur, il y a l'Ageden et l'ADEME qui poussent un petit peu à réfléchir, à mettre en place des réseaux de chaleur. C'est une première étude de faisabilité qui va être lancée pour étudier deux sujets, dont un pour la zone mairie Projo, MJC et le second, portant sur la zone gymnase Léo Lagrange, Marelle, avec des extensions possibles aux clients particuliers ou aux bailleurs sociaux. Ce sont des montages un peu différents au niveau financier, donc, il faut faire une étude de faisabilité pour voir si on peut implanter en centre-ville une chaufferie biomasse, idéalement, et si on peut proposer ou pas aux bailleurs sociaux des tarifs assez intéressants en termes de chaleur et d'eau chaude sanitaire.

Monsieur le Maire remarque que pour le projet Sylfen, c'est une entreprise qui est au Cheylas et qui propose de stocker l'énergie sous forme de pile à hydrogène. Aujourd'hui, on a une réflexion sur le secteur, c'est pour ça que c'est inscrit en étude de faisabilité, qu'on appelle « parc des sports ou plaine des sports », tout simplement parce qu'on a déjà du photovoltaïque, on pourrait compléter le photovoltaïque. L'intérêt du photovoltaïque, c'est l'autoconsommation. L'été, le problème est qu'on n'a personne dans le gymnase, donc l'autoconsommation ne sert pas à grand-chose. Aujourd'hui, la question est de savoir comment on stocke cette énergie. La réflexion, c'est de se dire qu'on peut la stocker sous forme de production d'hydrogène et ensuite, la restituer en période où on en a besoin. C'est-à-dire à partir du mois d'octobre pour chauffer ou activer les bâtiments. La réflexion est en cours.

Monsieur JAVET remercie.

Monsieur POMMELET apporte un complément et dit que « Sylfen » est le nom de l'entreprise, donc il est possible d'aller voir sur internet ce qu'ils développent. C'est une pousse, c'est récent comme structure.

Monsieur le Maire acquiesce et dit que ce sont des gens qui sont sortis du CEA.

Monsieur POMMELET dit que c'est pour ça que qu'il disait qu'il y a des postes dans la PPI aujourd'hui, à 20 000, 30 000 euros sur des études avec une projection budgétaire de 2025-2026. Les études détermineront la faisabilité et l'intérêt économique et surtout le montant final de l'investissement. On a voulu mettre des sommes parce que, sinon, ça ne voulait rien dire. On fait une étude de 30 000, mais on ne fera rien après, ça ne sert à rien. Cependant, ces sommes sont forcément revues s'il y a un intérêt du projet et en fonction de la façon dont il sera financé, parce qu'après, il y a peut-être des subventions européennes, il y a peut-être des tas de choses qui viendront s'ajouter. On voulait le faire apparaître sur le PPI, jusqu'à la fin du mandat.

Monsieur JAVET remercie et dit que, personnellement, il trouve que ce sont deux belles études à mener, et qu'il est tout à fait en phase. Il poursuit et demande, à propos de la maison îlot face à la MJC, la rénovation de la maison MONTI, si ce n'est pas la maison qui avait été détruite. Il demande de quelle maison il s'agit.

Monsieur le Maire répond que les garages ont été remis en état pour qu'ils puissent être utilisés par le MJC.

Monsieur JAVET évoque rapidement les casiers de producteurs et dit que des réponses ont été données.

Monsieur le Maire remarque qu'il pense même que c'est payé.

Monsieur POMMELET dit que oui, c'est un reste à réaliser de 2023. Il reste 23 000 euros, lui semble-t-il.

Monsieur JAVET dit qu'il ne revient pas sur les tennis, mais que le total, ils ont fait le calcul rapidement, est à 1 300 000 euros, donc on ne va pas revenir dessus. Ensuite, il a fait l'exercice du parc Paturel et dit que donc, en aménagement, s'il a bien compris, (parce qu'il ne sait pas trop si, à chaque fois, il faut additionner la ligne budget 2023 avec le BP 2024), il tombe à 1 500 000. Il demande si c'est bien cela, (lignes 16 et 17) ? Et si sur le coût total du projet de cet aménagement, on est à 1 500 000 ? C'est dans l'item « cadre de vie », dans le PPI, les deux premières lignes. On est à 940 en 2023, 344 cette année ; il ne savait pas si les 344 sont bien en plus des 940.

Monsieur le Maire dit que sauf erreur de sa part (on vérifiera), la globalité c'est 940 000 et les 340 000, c'est le reste à réaliser 2024, parce que ça a largement avancé.

Monsieur JAVET corrige une remarque précédente et dit que pour le tennis, on n'est qu'à 1 100 000. Il a par ailleurs vu qu'il y avait tout le projet plaine 2024, qu'il était planifié, qu'il va être engagé. Il demande à quelle échéance il sera engagé et demande s'il y aura une présentation globale du projet en commission espace de vie ?

Monsieur POMMELET dit qu'il y aura une présentation en commission espace de vie. On a émis des hypothèses de manière à pouvoir caler le budget, mais il y aura des présentations qui seront faites en fonction de l'avancement du dossier.

Monsieur CROZES précise et confirme qu'il y aura une présentation en CEV, mais il ne sait pas laquelle, il y en a peut-être une programmée dans les semaines qui viennent. La présentation qui sera faite une fois le budget voté, ce sera plutôt en raisonnement sur la piste cyclable qui va relier Montfort à Crolles, c'est-à-dire au moins jusqu'à la rue Mayard dans un premier temps. On présentera ça et on aura l'occasion d'en discuter en CEV.

Monsieur JAVET remercie.

Monsieur POMMELET dit que l'idée de « Plaine 2024 », c'est de confirmer ce partage d'usage de la plaine et d'assurer une continuité de cycle entre Montfort et centre-ville, hors RD.

Monsieur CROZES dit qu'il y a ça et il y a une liaison possible aussi avec la nouvelle bella via, puisqu'on va avoir une liaison cycle qui va se faire sur la rive droite de l'Isère. Ce sera toujours intéressant de pouvoir se raccorder sur cette bella via et ensuite, pouvoir partir du village, soit de Montfort, soit Crolles, en direction de Chambéry et en direction de Grenoble.

Monsieur JAVET évoque la gare de Brignoud aussi.

Monsieur CROZES acquiesce mais précise que c'est un autre sujet parce que ça, c'est la traversée, et la traversée à vélo sera possible avec un petit allongement. Il suppose que Monsieur JAVET connaît le projet. Il dit que récemment, la commune était en discussion avec le Département pour essayer de retrouver un minimum de liaisons piéton-cycle de la même façon que ce qui existe aujourd'hui, même si ce n'est pas très en sécurité. On a une liaison qui existe, elle est ce qu'elle est, et on ne peut pas faire mieux. Il dit qu'au début du dernier mandat, il y avait eu une grande visite sur place et ensuite, on s'est aperçu qu'il n'y avait pas grand-chose à faire par rapport à l'existant et là, avec le nouveau pont, on essaie de retrouver une liaison au moins piétonne. Ça va passer par-dessus un pont, un escalier, ça ne va pas être aussi direct qu'aujourd'hui, mais il faut qu'elle existe. Pour les vélos, c'est pareil. Ça va être plus compliqué.

Monsieur le Maire précise que sur les liaisons Crolles, Montfort, on a aussi une réflexion à avoir sur une approche PLU, pour, peut-être, mettre un espace réservé qui cheminerait côté Chartreuse, un peu au-dessus de la route départementale. Il dit qu'il serait intéressant de trouver un cheminement piéton sécurisé à distance de la route départementale parce que quand on vient de Crolles, entre le premier rond-point et le feu, on a

une sécurisation qui est plutôt bonne. Cependant, après, il n'y a pas de cheminement. Il y a des espaces, sur 1.5m ou 2m, qu'on pourrait aller chercher pour un cheminement piéton qui permettrait d'arriver au pied de Crolles en dominant un peu la route départementale.

Monsieur JAVET interroge sur l'item réseaux Sources et dit qu'il était un peu surpris du montant pour la remise en eau de la source de la cascade. Cela comprenait Mare aux enfants et Bassin. On est à 190 000 euros. Il demande s'il y a la reprise de la fontaine du Fragnes dans ce montant ?

Monsieur le Maire répond que oui et qu'il faut surtout qu'on regarde une reprise sur toute la rue de la cascade parce qu'il y a un tuyau qui est sous la rue et il faut qu'on vérifie dans quel état il est pour qu'ensuite ce tuyau soit en capacité d'arriver jusqu'à la Mare. C'est le cas et aujourd'hui on sait qu'à certains endroits, il est bouché. Il invite Monsieur CROZES à donner quelques éléments là-dessus notamment sur le bassin qui était en eau.

Monsieur CROZES évoque le bassin du Brocey, qui a été alimenté mais pas longtemps car après la mise en eau, un riverain a prévenu la commune qu'il avait un peu d'eau qui coulait chez lui, parce que la surveillance du bassin, au lieu de se faire dans le réseau d'eau pluviale, comme ça devrait se faire, se faisait chez lui, dans un petit aménagement qui avait été fait par un ancien propriétaire qui voulait récupérer de l'eau. Donc il avait fait une petite réserve qui n'était pas très étanche et l'eau fuyait un peu de partout. On a arrêté d'alimenter ce bassin, on l'a étanchéifié. C'est un bassin qui était resté sans eau depuis des années et on sait que s'il n'y a pas d'eau, il y a automatiquement quelques fuites, donc il a été étanchéifié. On a rebouché cette espèce de surverse qui avait été faite par le voisin. Maintenant, il pense que ça devrait aller. Il ne sait pas s'il a été remis en eau d'ailleurs. La dernière fois, il était vide, peut-être qu'on attend que ça sèche au fond, mais ça devrait bien se passer maintenant.

Monsieur POMMELET remarque qu'il y a une chose intéressante sur ce dossier, c'est qu'il y a de la pression, du débit, donc il y a de l'eau. Là, les services descendent successivement. Ils s'aperçoivent qu'il y avait beaucoup d'éléments cassés, bouchés, etc., mais il y a un vrai intérêt à refaire descendre l'eau naturellement.

Monsieur le Maire approuve et dit qu'il y a une vraie potentialité qui, peut-être, pourra un jour être exploitée au-delà de la Mare aux enfants, peut-être même sur la place de la mairie demain et descendre plus loin. On essaye en tout cas de capter et de retrouver cette présence de l'eau. C'est ce qui a été fait sur le parc Jean-Claude Paturel, c'est ce qui a commencé à être fait aussi sur le pied de la cascade.

Monsieur CROZES précise, par rapport à ce bassin que cela fait déjà pas mal d'années qu'on essaye de le remettre en eau et on a essayé plusieurs solutions. L'eau potable, on sait que ça coûte cher. Faire un circuit d'eau en interne, on a toujours des problèmes de gens qui boivent l'eau. Finalement, c'est pour cela que, pendant quelques années, il ne s'est rien passé et l'opportunité de récupérer cette eau de la cascade, même si c'est un investissement important, ça permet de remettre en eau ce bassin et ce serait dommage. Le toit a été refait, donc c'est intéressant qu'il soit remis en eau.

Monsieur JAVET remercie. Il fait part d'une remarque sur l'opération de sécurisation du parking Léo Lagrange. Au-delà de se poser la question sur l'occupation des gens du voyage, il dit que la crainte qu'il a c'est qu'on mette des barrières partout dans Crolles. Chaque année, on met des barrières. On a sécurisé la plaine des sports, on a sécurisé le parc Paturel et ça n'arrête pas le problème. De toute façon, ils s'y installent. Est-ce qu'on veut d'une ville barrière ou est-ce qu'on trouve une autre solution ? Il demande si ce n'est pas la voie de la communication avec le Grésivaudan qui serait plutôt une solution.

Monsieur le Maire répond qu'on ne peut pas dire qu'on est sur une ville barrière. Ce qui a été fait sur le parc Jean-Claude Paturel, c'est pour éviter d'avoir 200 caravanes installées dans le parc. Ce qu'on a fait autour du terrain de foot loisir, c'est là aussi pour éviter d'avoir 200 caravanes. Ce qu'on essaie d'éviter c'est d'avoir une quinzaine ou une vingtaine de caravanes. Ce n'est pas du tout le même sujet. Ces barrières-là sont efficaces et on voit bien qu'ils ne sont pas allés s'installer sur Léo Lagrange. On n'est pas du tout sur le même sujet.

Concernant ensuite le grand passage, cela passera par une solution communauté de communes. Là, on a affaire à un groupe qui a décidé de s'installer à Crolles. En gros, ils viennent et disent qu'ils veulent s'installer là et demande à ce qu'on leur donne un terrain. Il n'est pas simple d'expliquer aux habitants, quand le coût du terrain est à 500 euros le mètre carré, qu'on va donner un terrain à zéro euro à des gens du voyage, sans compter qu'on n'en a pas forcément de disponible. La question, elle est simplement là.

Madame QUINETTE-MOURAT demande si cela signifie qu'ils veulent s'installer définitivement ?

Monsieur le Maire dit qu'il y a une approche, mais pas forcément définitivement. Ce qu'ils veulent, c'est être ici du mois de mars au mois d'octobre. Ce n'est même pas ailleurs, ce n'est même pas au Touvet. C'est à

Crolles. Ils veulent être là, donc, c'est un peu compliqué. Vous ne pouvez pas expliquer à la population que ces gens ont décidé d'être là, alors qu'ils s'installent de façon illégale. Ce n'est pas acceptable. Aujourd'hui, la ville fait des efforts. Sur les terrains familiaux qui sont accueillis, on a un groupe qui sont les Bony. C'est le revers de la médaille de notre activité, c'est-à-dire qu'on est attractif pour tout le monde. On est attractif, y compris pour les gens du voyage. C'est une réalité. Parfois, il se dit que finalement, il vaudrait mieux qu'on fasse une ville moche et pas attractive, en construisant n'importe comment, en faisant beaucoup de logements, en faisant des tas d'immeubles partout parce que comme ça, les gens n'auraient plus envie d'habiter ici et ça ferait baisser le coût du foncier. En plus, le zéro artificialisation nette, (et cela permet de faire un peu d'information en direction des Crollois qui peuvent écouter) va amener à avoir moins de foncier disponible. Les sujets ne sont pas simples. On va continuer à travailler. Il a demandé qu'on attende une réunion avec le Grésivaudan sur le sujet et de travailler sur le sujet. Ce n'est pas parce que les gens disent « donnez-nous un terrain », parce qu'ils sont dans cette logique-là, ce ne sont pas des gens avec lesquels il est facile de dialoguer.

Monsieur JAVET remarque qu'on ne voit pas dans le PPI de budgets participatifs. On n'en avait pas pour 2024, puisque qu'on a eu la commission et on avait acté que ce ne serait qu'en 2025, mais on n'en voit pas apparaître. Je pense que ça serait bien pour le moment de la présentation du budget d'en faire apparaître les lignes budgétaires.

Monsieur ROETS répond qu'il y a 100 000 euros sur 2025. Comme précisé, il a été décidé dans le budget participatif qu'une concertation n'a de sens que s'il y a une réalisation derrière. En collaboration, en discussion avec les ambassadeurs du budget participatif, on a décidé de lancer un budget participatif pendant la deuxième partie de l'année pour montrer que la concertation avait abouti à de vraies réalisations. Sur l'année 2024, on a un petit budget de communication et en 2025, on a 100 000 euros sur le budget participatif, sur la première ligne du PPI, je pense.

Il en profite pour dire qu'il y a quatre projets de budget qui ont été choisis par les Crollois. Il fait là-aussi référence à un tract qui est passé. Ce sont les Crollois qui ont choisi de proposer des projets. Contrairement à ce qui pourrait être dit ou ce qui a été aussi entendu par l'opposition dans les commissions, ce n'est pas la majorité qui a choisi des projets, ce sont des Crollois qui ont proposé des projets, qui ont été votés, donc on a quatre projets, à hauteur de 60 000 euros, et pas des petits projets, sur les sept. Les réalisations se feront ce printemps, en particulier le plus gros, qui est le terrain de Basket 3x3, comme vu en commission, qui est prévu au mois d'avril.

Madame MONDET interroge sur le terrain de foot. Il y a la réfection des terrains synthétiques qui est prévue en 2024 et la mise aux normes des terrains de foot en 2025-2026. Sa question porte sur la réflexion sur les terrains synthétiques. Elle imagine que cela est lié à la loi relative aux matériaux utilisés pour le terrain. Elle demande si c'est cela ?

Monsieur le Maire répond que non, que c'est de l'entretien courant et que la commune est en discussion avec le club de foot sur ce secteur-là. On a mené des études parce qu'on a un terrain en herbe, dont on pointe souvent l'utilisation de l'eau, etc. Ce terrain en herbe est compliqué à entretenir, il coûte trois francs six sous. On a mené une étude pour savoir quel était son état. On a mené une étude pour savoir quel était l'état du terrain synthétique actuel. Ce terrain synthétique actuel, à priori, devrait encore être fonctionnel pendant trois années. Ce qui nous amène à avoir une réflexion sur le terrain en herbe et à se dire que ce terrain en herbe, on va le repasser en synthétique.

Cela présente un avantage car cela permettrait un usage plus important parce qu'aujourd'hui ce terrain, qu'on appelle le terrain d'honneur, est peu utilisé et nécessite beaucoup d'entretien. On peut discuter sur la matière. Aujourd'hui, ces fameuses matières évoquées par Madame MONDET c'étaient les granulats en caoutchouc. Aujourd'hui, on ne fait plus cela. C'est du liège, sauf erreur de sa part, qui est mis. Il y a aussi d'autres types de granulés et le sable aussi pour lester le synthétique. Il y a eu après des mesures gouvernementales. Il se souvient des débats d'une certaine époque suite à un reportage sur France2, où certains scientifiques mettaient ces extraits de pneu au contact d'embryons de poisson. Cela a eu forcément un impact.

C'est aussi le problème de la communication et comment on communique. Il fallait aussi avoir en tête que les problématiques qui étaient rencontrées sur les personnes concernaient les États-Unis, parce qu'ils font beaucoup de foot en salle sur des terrains synthétiques, dans des milieux fermés. Il y avait une vaporisation de ces substances qui, pour une part, étaient toxiques en milieu fermé. On n'est pas du tout la même configuration en France puisque ces synthétiques ont été utilisés essentiellement sur les espaces extérieurs, à sa connaissance. Il n'a pas eu une recherche attentive dans la presse sur des cas avérés d'impact sur la santé humaine de ce qui était utilisé avant sur les terrains synthétiques car on avait en France un usage

différent de ce qui se passait aux États-Unis. Cela a beaucoup effrayé les gens, à l'époque, sous le mandat précédent, des gens qui le traitaient d'inconscient.

Madame MONDET remarque qu'il est prévu l'interdiction de l'usage de ces pneus et que cela est remplacé par le liège. C'était l'objet de sa question.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et que c'est exactement, à terme, ce qui est prévu.

Madame MONDET observe qu'il est dit qu'en 2024, ce sera le passage du terrain en herbe au synthétique. Pour sa part, elle avait lu qu'il s'agissait d'une réfection de terrain synthétique en 2024.

Monsieur PICAVET, Directeur général des services intervient pour préciser que l'étude qui a été menée sur le terrain synthétique démontre qu'il peut encore durer deux ans. Il était prévu de commencer par ce terrain, donc on inverse le schéma, c'est-à-dire qu'on va s'attaquer d'abord au terrain d'honneur pour pouvoir le mettre aux normes, car il n'est pas aux normes, et le passer en synthétique pour donner plus de crêneaux au club de foot. En 2024, on lance l'étude de maîtrise d'œuvre et les travaux se feront sur 2025, 2026, mais on a inversé le sens d'intervention sur les terrains puisque le terrain synthétique peut encore durer deux ans.

Madame MONDET dit que cela veut dire que, contrairement à ce qui est écrit dans le tableau, mais elle ne l'a pas sous les yeux, en 2024, ce sont des études et en 2025-2026, passage en synthétique et mise aux normes du terrain synthétique. Elle remercie.

Elle pose ensuite une question au sujet des écoles. Dans le dernier journal de la mairie magazine des élus Isérois, il y a un portrait où Monsieur le maire dit que la commune réfléchit à la rénovation ou à la construction d'un nouveau groupe scolaire plus proche des logements afin de favoriser la marche ou le vélo. Par rapport aux réfections des salles de classe et des écoles, elle souhaite savoir où cela en est.

Monsieur le Maire répond que cela suscite beaucoup d'interrogations dans l'opposition. Ça suscite aussi beaucoup d'interrogations et de réflexion au niveau de la majorité. On a un groupe scolaire qui est le groupe Charmanches, qui est dans un état pas extraordinaire. La majorité s'est dit qu'on va rénover Belledonne et ensuite, qu'est-ce qu'on va engager sur ce groupe ? Les premières idées, c'était d'avoir une réflexion et c'est pour ça qu'on a inscrit un espace réservé dans le PLU sur le secteur des VFD, mais on a gardé un foncier à côté de la restauration, du bâtiment qui sert à la production des cantines. On va garder un foncier qui était là.

L'idée est de se dire que peut-être il faudra construire un groupe supplémentaire aux normes actuellement en vigueur, donc meilleure qualité, moins énergivore, plus compact, qui pourrait accueillir ce qui est aujourd'hui l'école Charmanches Sources. De ce fait, la réflexion est dans le sens de se dire qu'il faut amener un équilibre ou en tout cas, ne pas avoir tous les groupes scolaires au-dessus du parc Jean-Claude Paturel, d'aller mettre un groupe scolaire plus en proximité des constructions qui sont réalisées sur la rue des Sources et qui, probablement, continueront à se réaliser sur ce secteur. La majorité a demandé aux services de travailler pour, en 2024, faire des propositions. C'est-à-dire est-ce qu'on construit parce que même si on fait du logement, on s'aperçoit que notre population scolaire, ne décolle pas vraiment. On est à 856 ou 854 élèves. Il dit que quand ses enfants étaient dans les groupes scolaires à Crolles, il y en avait 1200. Les groupes scolaires étaient dimensionnés pour 1200. Il y a ensuite d'autres choses qui se sont développées dans le groupe scolaire, mais en tout cas, on a des groupes scolaires qui ne sont pas mal dimensionnés. La question, après, est financière : faut-il faire un groupe scolaire supplémentaire ou faut-il adosser des extensions sur les groupes existants. C'est une vraie question, parce que, financièrement, ce n'est peut-être pas le même bilan financier.

Aujourd'hui, les services sont mandatés pour faire ce travail et faire des propositions pour qu'en fin 2024, début 2025, on soit en capacité de prendre une orientation. De toute façon, il n'y aura pas de réhabilitation sur le secteur Charmanches Sources, on va maintenir le groupe et on va maintenir l'entretien minimum pour que ça fonctionne et que les gens ne soient pas dans un bâtiment de peu de qualité, mais l'orientation c'est celle-là. C'est de mettre en place soit un nouveau groupe qui est plutôt du côté de la rue des Sources, dans le secteur rue des Sources, ou se dire que financièrement, ce n'est peut-être pas non plus la bonne option. Un travail va être fait et sur le secteur, on verra bien. Il sait que le désir de logement social est fort pour l'opposition, donc l'objectif de la majorité objectif rejoint le leur. C'est-à-dire que sur ce groupe scolaire, on a un foncier qui est non négligeable. À terme, on peut envisager une reconstruction ou une vente à un promoteur avec toujours les mêmes contraintes de logements sociaux que nous avons sur la ville, c'est-à-dire 30 %, d'aménager un bâti collectif. Il y a déjà du collectif dans le secteur. On est sur du R+2 avec toit en pente. Si jamais on va sur ces sujets-là, ça sera probablement après 2026. Il ne sera peut-être plus là ou il sera là. Cela dépendra du choix des Crollois, mais en tout cas, l'orientation est celle-là, on y réfléchit, on y travaille. Ce sont des sujets pas simples parce qu'il faut dépasser l'affectif des parents, l'affectif parfois des enseignants aussi sur ces sujets.

Madame MONDET remercie et dit que c'était un peu la suite de sa question sur le nombre de classes qu'on a actuellement sur Crolles, quel est le prévisionnel, le nombre de salles qui sont disponibles pour, si possible, éviter d'artificialiser un sol alors que, peut-être, les classes peuvent être remises sur les établissements existants.

Monsieur le Maire dit qu'il faut regarder. Il a demandé à ce qu'on regarde. L'artificialisation c'est une chose, mais il faut regarder aussi le fonctionnement. Ramener un groupe scolaire en proximité d'habitations, c'est aussi une forte incitation pour les gens qui habitent le secteur à y aller à pied. Il constate, pour être de temps en temps devant les groupes scolaires, que les parents, même s'ils n'habitent pas trop loin, font du drive.

Madame MONDET remarque que cependant, les gens qui habitent dans l'écoquartier n'auraient qu'à traverser le parc et même les enfants tout seuls, à partir du primaire, peuvent le faire.

Monsieur le Maire acquiesce et dit que dans une vie idéale tout le monde adhère à cette idée. Il constate qu'on n'est pas dans une vie idéale et que tout le monde n'adhère pas forcément à l'idée de faire ne serait-ce que 50 mètres à pied. Les gens mettent leur voiture le plus en proximité de l'entrée de l'école pour essayer de déposer leurs enfants. Il ne dit pas qu'il n'y en a pas qui font l'effort, mais l'objectif est d'inciter à cet effort. Il a habité dans un quartier à Saint-Égrève, qui était très intéressant parce que les écoles étaient au cœur du quartier et en plus, le quartier était piétonnisé. C'était compliqué et on ne pouvait pas aller à l'école en voiture. C'est un peu ce qu'a fait Éric PIOLLE sur le secteur et il trouve que ce n'est pas forcément une mauvaise idée. Parce que ça contraint un peu les parents à utiliser des stationnements qui sont un peu distants et pas forcément à venir encombrer la zone où on accueille les enfants. On réfléchit là-dessus et ça, ce sont des choses pour fin 2024. De toute façon, une fois qu'on aura des éléments, ça fera l'objet aussi d'échanges en commission cadre de vie.

Madame MONDET observe que vu la configuration de Crolles, et notamment avec le parc au milieu, ce n'est pas très intéressant de prendre la voiture pour se rallonger énormément le trajet. Elle n'est pas sûre qu'on gagne du temps.

Monsieur le Maire dit qu'il est 100% d'accord, mais même s'il est 100% d'accord, il regarde le comportement des habitants. Il y en a qui font ce geste-là, mais il y en a beaucoup qui ne le font pas. La ville est très perméable à pied, le quartier des Charmanches est très perméable. Il y a des gens qui peuvent venir à pied, mais ils prennent leur voiture pour faire tout le tour des Charmanches et venir déposer leurs enfants ici et vice-versa. Des gens qui font tout le tour du secteur pour aller déposer leurs enfants sur Charmanches Sources. C'est une réalité. Cependant, ceux qui habitent Montfort ont des excuses. Ils sont plus loin. Quand on est sur le chemin du travail et qu'on y va en voiture parce qu'on a des contraintes et qu'on se déplace parce que la profession ne permet pas d'avoir des heures d'entrée au travail à neuf heures et de terminer à cinq heures, il y en a qui utilisent leur voiture et c'est aussi licite. Les gens de Montfort, souvent, viennent en voiture, ça ne le choque pas. Il y en a quelques-uns qui viennent à vélo parce qu'il y a aussi des gens qui font du télétravail. Il croise aussi des papas ou des mamans qui font du télétravail et qui viennent avec des vélos ou des cargos, etc. Mais il y en a encore beaucoup qui viennent en voiture parce que c'est le lieu de dépôt. C'est-à-dire qu'ils mettent les enfants dans la voiture et après, ils partent sur Grenoble parce qu'ils travaillent à Grenoble, c'est son cas. Il fait comme cela mais maintenant, il habite Montfort. Quand il part à l'hôpital, il n'a pas le temps, il a une vie professionnelle aussi qui est un peu dense avec ses fonctions d'élu donc ça veut dire que faire l'aller Montfort, école Cascades Chartreuse, retour vélo pour reprendre une voiture et être à l'heure à l'hôpital ça devient vite un peu compliqué. Il est aussi très sensible à la planète, mais il essaye de faire des efforts quand c'est possible. Quand il peut prendre son vélo, il essaie de prendre le vélo. Les comportements ne sont pas tous exemplaires comme on pourrait l'attendre.

Madame MONDET dit qu'il faut espérer que si on met une école à cet endroit, les gens ne vont pas venir en voiture à nouveau parce que dans ce cas-là, on n'aura rien gagné.

Monsieur le Maire dit qu'il n'a pas de boule de cristal là-dessus. Cependant, à chaque fois qu'il intervient, il dit que quand on travaille à Crolles et qu'on a la chance d'habiter à Crolles, on n'aura bientôt plus d'excuses pour ne pas faire le domicile-travail à pied ou à vélo. C'est une réalité, mais ces gens chanceux, il ne sait pas quelle part de population ils représentent, mais ce n'est pas 100 % de la population qui fonctionne comme cela. Il y a beaucoup de gens, en plus il y a des couples. Quand on est deux à travailler, il y en a un qui a peut-être la chance de travailler en proximité, mais la chance d'avoir les deux de la famille qui travaillent sur la ville, cela reste des cas exceptionnels. Ça veut dire que quand vous vous installez, vous trouvez un équilibre en disant que vous essayez de trouver un coin où vous n'aurez pas des kilomètres et des kilomètres à faire, donc il y a un qui fait l'effort et l'autre utilise d'autres moyens de transport. C'est ça aussi la réalité des familles, ce sont des réalités familiales. Il y a beaucoup de retraités sur la ville, donc ils perçoivent ou ils ont peut-être oublié

les réalités familiales. Lui, il est dedans, donc il les voit. Il n'y a que les retraités qui n'ont pas d'excuses, mais souvent, ils se lèvent très tôt pour aller faire la queue à Lidl.

Pour le déplacement, il voit des retraités qui se déplacent avec leur cadi, qui se déplacent à vélo, mais il y en a encore qui se déplacent en voiture. Aujourd'hui, c'est une réalité. Il faut continuer à expliquer, continuer à dire que, quand on peut, il faut essayer d'utiliser un mode de déplacement moins polluant. Il faut continuer à en parler, continuer à en parler, continuer à en parler. Mettre en place des infrastructures, c'est ce qu'on fait et on évoquait tout à l'heure la continuité avec la rue des Sources, la piste cyclable rue des Sources, on parlait tout à l'heure de la continuité avec Montfort.

Monsieur POMMELET dit que c'est ce qu'on met en place et après, il faut convaincre et c'est à travers des opérations qui vont démarrer bientôt du type « changer de logement, changer de mobilités ». Il faut trouver des outils, il faut être un peu innovants pour essayer de faire en sorte que les habitants se disent que ce n'est pas con et que peut-être ils peuvent prendre leur vélo.

Madame MONDET dit qu'elle est informée que le service M'Covoit a approché les maires du Grésivaudan pour rajouter des arrêts pour le covoiturage et notamment sur Montfort. Elle ne sait pas si ça a avancé.

Monsieur le Maire dit qu'aujourd'hui, la mobilité n'est pas la compétence de la commune, c'est la compétence de la communauté de communes qui l'a déléguée au SMMAG. Il faut se rapprocher du SMMAG. Il pense qu'il y a des volontés de mettre en place ce genre d'outils. Lui n'a pas de problème. S'il y a des volontés d'installation, pas de souci. Ça fait des années qu'on a mis des parkings de covoiturage sur la ville. Aujourd'hui, il y a des dispositifs sur la rue Ambroise CROIZAT où les gens peuvent trouver des solutions de covoiturage. En tout cas, la commune n'a pas été approchée directement.

Madame MONDET remarque que l'idée était celle-là : les maires, c'est par rapport aux parkings éventuels, à un endroit où ils peuvent. Là, c'est la compétence des maires.

Monsieur CROZES dit qu'il n'y a personne mais qu'il y a un lieu de covoiturage qui existe, cela fait au moins une quinzaine d'années qu'il avait été mis en place pour faire du covoiturage ou pour prendre le bus qui ne va plus à Montfort.

Madame MONDET dit que c'est parce que le bus n'y va plus.

Monsieur CROZES observe qu'il est d'accord, mais ce n'est pas la commune de Crolles qui a supprimé le bus. Cependant, la commune de Crolles, à l'époque, a fait du covoiturage sur ses parkings. Sur le parking Léo Lagrange. On avait même le covoiturage sur le parking de Casino, qui n'appartient pas à la commune. C'est une négociation qui a eu lieu avec Casino pour qu'il laisse cet espace, que la commune a aménagé, de telle façon à ce que les gens puissent stationner là pour soit faire du covoiturage, soit prendre le bus pour aller à Grenoble. Ça veut dire qu'à Crolles, ça fait au moins une bonne quinzaine d'années qu'on a fait ces places sur trois ou quatre parkings bien dédiés sur la commune.

Madame MONDET dit que l'idée sur Montfort, notamment, ce serait que ce soit juste à côté d'un arrêt de bus pour que les gens puissent se reporter sur l'un ou sur l'autre.

Monsieur CROZES dit qu'il est d'accord mais la place à côté de l'arrêt de bus, il faut la trouver. La place la plus proche qui a été trouvée, c'est sur le parking qui est au bas des Coteaux. Il y a 40 mètres à faire entre le parking de covoiturage et l'arrêt de bus, mais, comme aujourd'hui il n'y a plus de bus, c'est du vrai covoiturage.

Monsieur le Maire précise un dernier élément sur les parkings publics dans le secteur et dit qu'il y a le parking qui est en bas du lotissement des Coteaux et l'arrêt de bus est juste à côté et l'autre parking, c'est le parking du funiculaire, mais là, on n'est pas sur la commune, on est sur la commune de Lumbin, même si on est en face des arrêts de bus.

Monsieur POMMELET apporte un complément pour les classes. On a une création de classes sur Clapisses cette année, qui est sur le budget de fonctionnement. On n'a pas forcément vu là, parce que c'est juste du matériel mais on a une création de classe aujourd'hui sur la maternelle Clapisses. Il n'a pas le détail, mais il y a une création de classe sur le groupe.

Il demande s'il y a encore des remarques, des questions, d'autres choses à dire.

Monsieur le Maire demande aussi s'il y a d'autres questionnements sur ce débat d'orientations budgétaires. Il demande s'ils ont répondu à toutes les interrogations. Il dit que de toute façon, on pourra revenir en deuxième semaine sur les prochains conseils municipaux. On en a encore quelques-uns d'ici la fin du mandat. On va

passer aux délibérations suivantes puisque sur le débat d'orientation budgétaire, c'est un débat d'orientation budgétaire, donc il n'y a pas de vote.

3 - AFFAIRES JURIDIQUES

Délibération n° 19-2024 : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC RETROCESSIONS AVEC TETRAKTYS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET FICOL « CHICAMOCHA EN COMMUN 2024-2027 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 1115-1, L1611-4, L2121-29, et L2311-7 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1er du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Considérant la délibération n° 043-2020 du 28 mai 2020 relative à l'adoption d'une convention portant accord de coopération décentralisée entre la commune de Crolles et celle de Zapatoca en Colombie ;

Considérant la délibération n°106-2022 14 octobre 2022 relative à l'adoption d'une convention cadre triennale de partenariat entre la commune de Crolles et l'association Tétraktys,

Considérant la délibération n°04-2024 du 19 janvier 2024 relative à l'accord de principe pour la mise en œuvre du projet FICOL « Chicamocha en commun 2024-2027 »

Considérant, la décision d'octroi d'une subvention en faveur de la collectivité de Crolles en date du 27 novembre 2023 par l'Agence Française de Développement pour la mise en œuvre du projet « Chicamocha en commun » en Colombie.

Considérant la délibération n°12-2024 du 16 février relative à l'adoption d'une convention de financement AFD du projet FICOL « Chicamocha en commun »

Madame la conseillère déléguée à la coopération internationale rappelle que les communes de Crolles et de Zapatoca (Colombie) copilotent un projet triennal de coopération internationale en Colombie intitulé « Chicamocha en commun ». A ce titre, la commune de Crolles en tant que maître d'ouvrage du projet a adopté lors du dernier conseil municipal une convention de financement avec l'Agence Française de Développement dans le cadre d'un FICOL (Facilité de Financement des Collectivités territoriales). L'AFD octroie à la commune une subvention d'un montant de 846 510 euros pour la mise œuvre du projet « Chicamocha en commun » qui a débuté le 1er février 2024.

La commune de Crolles a la charge de rétrocéder une partie des fonds pour les besoins du projet aux partenaires du projet. La ville de Crolles s'appuie notamment sur l'Association Tétraktys en tant qu'assistant maître d'ouvrage pour la bonne mise en œuvre du programme d'actions. A ce titre, et comme le prévoit la convention de financement avec l'AFD, une subvention d'un montant maximum de 521 310 euros est rétrocédée à Tétraktys destinée au financement de ses interventions dans le cadre du projet. Il est convenu avec l'AFD et Tétraktys également qu'une partie de cette rétrocession sera elle-même rétrocédée à l'Université Nationale Autonome de Bucaramanga (UNAB) pour assurer une partie des dépenses locales.

La convention de partenariat avec rétrocession entre la collectivité de Crolles et l'Association Tétraktys définit les modalités opérationnelles et financières de partenariat entre la commune de Crolles et l'association Tétraktys dans la mise en œuvre du projet. Elle a reçu au préalable l'avis de non-objection de la part de l'AFD et elle doit être dûment signée et soumise à cette dernière pour permettre le premier versement de la subvention d'un montant de 677 208 euros à la collectivité de Crolles.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. AYACHE), décide :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'association Tétraktys

- De l'autoriser à signer la convention susmentionnée ;
- D'approuver le premier versement à Tétraktys prévu dans la convention partenariat avec rétrocession d'un montant de 79 101 euros et d'engager les dépenses correspondantes sur la ligne 65748 du budget communal.

Rapport n° 3.1

La ville de Crolles coopère depuis 2016 (adoption d'une charte de la coopération le 30 juin 2016) avec la commune de Zapatoca, et l'opérateur Tétraktys sur les 5 axes suivants :

- Le développement touristique et local
- Les échanges institutionnels
- La mobilisation et de la participation des populations et de la société civile
- Eau et Assainissement
- L'éducation à la paix et à la citoyenneté

A ce jour 5 projets co-financés par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ont été mis en œuvre avec succès en coopération avec la ville de Zapatoca en Colombie et grâce à l'appui et l'expertise des deux Associations françaises : École de la Paix et Tétraktys.

Pour assurer la suite des actions de coopération décentralisée entreprises depuis 2016 à Zapatoca, la commune de Crolles s'apprête à mettre en œuvre un nouveau projet triennal « Chicamocha en Commun », financé à 58% par l'Agence Française de Développement dans le cadre du dispositif FICOL. Il a pour ambition pour les 3 prochaines années de mettre en place les prémices d'une gouvernance partagée entre 4 communes du Canyon du Chicamocha (région du Santander en Colombie) au service du développement du territoire en s'appuyant sur deux politiques publiques structurantes (eau et assainissement et tourisme). Ainsi, une large coalition d'acteurs français (publics et privés) partage son expérience et son expertise afin de favoriser la coopération entre les 4 communes pour faire émerger des projets locaux visant à développer le tourisme tout en améliorant la gestion de l'eau, son accès et assainissement.

La collectivité de Crolles contribue à hauteur de 45 000 euros (15 000 euros par an). L'Agence française de Développement a octroyé à la commune de Crolles une subvention d'un montant de 846 510 euros (58% du budget global).

La convention de financement avec l'AFD a été adoptée lors du conseil municipal du 16 février 2024. Les conditions suspensives pour la signature de la convention sont levées et la signature est en cours. Le projet a démarré au 1er février.

Pour obtenir le premier versement (80% de la subvention totale), la convention de financement AFD prévoit des conditions suspensives qui sont les suivantes :

- (i) une copie de de la convention de partenariat avec rétrocession, ayant reçu l'avis de non-objection préalable de l'Agence sur ses dispositions, dûment signé par le Bénéficiaire et Tétraktys;
- (ii) une copie de de la convention de partenariat avec rétrocession, ayant reçu l'avis de non-objection préalable de l'Agence sur ses dispositions, dûment signé par Tétraktys et l'UNAB;
- (iii) une copie de la convention de partenariat dûment signée entre la ville de Crolles et la municipalité de Zapatoca

Il faut donc faire adopter et autoriser la signature pour la convention de partenariat avec rétrocession avec Tétraktys, assistant maître d'ouvrage du projet à qui on rétrocède une partie de la subvention. Cette convention a reçu au préalable l'avis de non-objection de l'AFD.

L'association Tétraktys va à son tour adopter et signer une convention de partenariat avec rétrocession avec l'UNAB, partenaire technique du projet. Tétraktys va rétrocéder à son tour une partie de la subvention à l'UNAB qui va assurer une partie des dépenses locales. La convention est en cours de révision auprès de l'AFD pour avis de non-objection.

Rappel

Une coalition de partenaires français et colombiens apporte leurs expertises, et contribue chacun au projet (apport financier, expertise, valorisation de temps de travail ou matériel, etc.) comme indiqué ci-dessous :

Partenaires	Fonctions	Rôles
<p>Ville de Crolles</p> <p>Porteur du projet Chef de file</p>	Co - Maîtrise d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Collectivité cheffe de file (porteur du projet) ➤ En charge de la mise en œuvre, du suivi et du pilotage global du projet ➤ Coordination et animation des partenariats (Comité de suivi et pilotage) ➤ Mobilisation d'expertise (Elus et réseau gouvernance) ➤ Gestion des flux financiers (paiement France et rétrocession des flux destinés en Colombie) ➤ Co-finance le projet et gère les autres demandes de cofinancement
<p>Ville de Zapatoca</p> <p>(Partenaire/ Bénéficiaire)</p>		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Collectivité chef de file des 3 autres communes colombiennes. ➤ Coordination des partenaires institutionnels colombiens (suivi, pilotage et animation) ➤ Mise à disposition de moyens pour la bonne mise en œuvre du projet (matériel, ressources humaines, etc.)
<p>ONG Tétraktys</p> <p>(AMO)</p>	Partenaires techniques et opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Coordonne l'équipe projet en charge de la mise en œuvre du projet en lien avec l'UNAB et sous la supervision de Crolles. ➤ Assure le suivi et le pilotage du projet en coordination avec Crolles. ➤ S'assure de la bonne mise en œuvre des activités (logistique, organisation des missions et déplacements etc.) et de la production des livrables attendus ➤ Recrute et encadre le VSI, en lien avec la ville de Crolles ➤ Rétrocède les fonds à l'UNAB pour les dépenses en Colombie et assure le suivi financier correspondant ➤ Mobilise l'expertise technique sur le développement local et touristique ➤ Assure le lien et la cohérence avec le projet IONG ➤ Participe à l'évaluation du projet
UNAB		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Assure l'ancrage et la cohérence des actions menées sur place ➤ Assure le lien avec le projet IONG ➤ Assure la gestion logistique, administrative et financière sur place ➤ Recrute un chargé de mission gouvernance basé à Zapatoca en lien avec Crolles et Tétraktys et un chargé logistique, administratif et financier
<p>Mairies Aratoca, Los Santos, Barichara</p>	Partenaires et bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Contribue à la bonne mise en œuvre des activités (appui logistique, mobilisation humaine) ➤ Partie prenante de la construction de la gouvernance et de l'élaboration des projets locaux de développement. ➤ Participe aux formations, délégations, concertations
<p>Entreprise Géolithe</p>	Partenaires techniques	<ul style="list-style-type: none"> ➤ En charge de la bonne mise en œuvre des activités EHA en lien avec Hydrétudes (Etudes EHA...) ➤ Maîtrise d'œuvre de l'installation de l'outil de gestion mutualisé et garantit son déploiement et son bon usage ➤ Expertise et appui technique EHA auprès des communes et l'intercommunalité en matière de connaissances et gestion raisonnée de la ressource eau et gouvernance

		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Participation et accueil des délégations
Entreprise Hydrétude		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Assure la bonne mise en œuvre des activités EHA en lien avec Géolithe (Etudes EHA, Elaboration de projets de développements, organisation de formations techniques eau) ➤ Expertise et appui technique en matière de gestion de l'eau et d'équipements en eau potable (réseaux, réservoirs et infrastructures de traitement) et en assainissement (réseaux et infrastructures d'épuration). Appui à l'élaboration des projets de développements locaux. ➤ Participation et accueil des délégations ➤ Réalise l'étude sur l'eau en lien avec Géolithe
PNR Chartreuse		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Expertise et appui technique (construction et animation d'une gouvernance, implication de la communauté et stratégie touristique) ➤ Mobilise ressources humaines (élus et directeur) pour les voyages d'études et accueils de délégation
Cluster Montagne		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Cofinancement pour l'accueil des Délégations ➤ Expertise et appui technique (gouvernance, aménagement du territoire montagne) ➤ Participation à l'accueil des délégations (mobilisation de son réseau) ➤ Lien avec les entreprises adhérentes pour des appels à manifestations d'intérêt
CC du Grésivaudan	Partenaire Institutionnel et financier	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Cofinancement ➤ Participation aux missions d'expertise et d'échanges d'expériences (élus) ➤ Appui technique en matière de gouvernance partagée et de gestion de l'eau-assainissement
Département Santander	Partenaire Institutionnel	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Assure l'ancrage territorial et le lien avec les partenaires colombiens (institutions, Mairies, entreprises...) ➤ Coordination pour les activités Gouvernance et EHA
AERMC	Partenaire financier	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Co-finance l'étude EHA

Fiche récapitulative AFD du projet FICOL

Nom de la collectivité française	Crolles
Nom de la collectivité étrangère	Zapatoca
Nom du projet – Libellé court :	<i>Chicamocha en commun</i>
Nom du projet – Libellé long :	<i>Initier une démarche de gouvernance partagée dans le canyon du Chicamocha</i>
Lieu d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> • Zapatoca (Santander, Colombie) • Los Santos, Barichara, Aratoca (3 communes voisines du Canyon du Chicamocha)
Thématique(s)	Gouvernance, eau et assainissement, développement touristique
Intervenants et mode opératoire	Les communes de Crolles et de Zapatoca portent ce projet de coopération internationale en tant que maîtres d'ouvrage. Crolles s'appuie sur l'ONG Tétraktys en tant qu'opérateur et partenaire, ainsi que sur une coalition de partenaires institutionnels, techniques et financiers à la fois publics et privés (EPCI, PNR, Cluster, entreprises, Université). Crolles a en charge la coordination de ces partenariats, tandis que Zapatoca, en tant que chef de file, porte l'animation et la mobilisation des 3 autres communes du canyon.

Résumé du projet

Le projet "Chicamocha en commun" a pour ambition de mettre en place les prémices d'une gouvernance partagée entre les 4 communes du canyon du Chicamocha, (région du Santander en Colombie) au service du développement du territoire en s'appuyant sur deux politiques publiques structurantes (eau-assainissement et tourisme). Une large coalition d'acteurs français (publics et privés) partage son expérience et son expertise afin d'appuyer 4 collectivités du Canyon à se structurer en une intercommunalité de projet, à renforcer leurs compétences et à élaborer des projets pilotes commun de développement.

Objectif global :

Favoriser la coopération entre 4 communes du Canyon de Chicamocha pour faire émerger des projets locaux visant à développer le tourisme tout en améliorant la gestion de l'eau, son accès et son assainissement.

Objectifs spécifiques :

- 1) Les communes concernées du Canyon du Chicamocha initient le dialogue et compilent des données nécessaires à la mise en place d'une gouvernance partagée
- 2) Les 4 communes se structurent en une intercommunalité de projets et définissent des axes prioritaires d'intervention pour leur territoire
- 3) Elus et techniciens de l'intercommunalité renforcent leurs capacités et élaborent ensemble des projets locaux de développement

Résultats attendus par objectif spécifique et principaux indicateurs de résultats

Résultats de l'objectif spécifique 1 :

1.1 : Les élus de 4 communes du canyon sont sensibilisés à la gouvernance partagée et adhèrent au projet

Indicateurs : Au moins 10 élus sont sensibilisés à la gouvernance partagée via l'organisation d'une table ronde, de réunions de travail et d'un voyage d'étude dans le Grésivaudan et le projet d'intercommunalité et les thématiques « Eau » et « Tourisme » sont intégrés dans les plans de développement des 4 municipalités.

1.2 : Les élus ont connaissance des modèles de gouvernance existants sur le territoire et les méthodes de concertation de la société civile

Indicateurs : Les modèles de gouvernance en Colombie et les modes de concertations sont identifiés, analysés et un modèle adapté au contexte du Canyon est retenu. Dans chaque commune, une ou plusieurs structures représentatives de la société civile sont identifiées.

Résultats de l'objectif spécifique 2 :

2.1 : Une intercommunalité de projet se structure et se formalise entre 4 communes du canyon de Chicamocha

Indicateurs : Les 4 communes formant l'intercommunalité signe une convention et se dote d'une stratégie et d'outils communs validés et approuvés par l'ensemble (Feuille de route stratégique, note de fonctionnement, canaux de communication et décisionnels). Un outil de gestion de l'eau mutualisé est mis en place.

2.2 : L'intercommunalité identifie les besoins de son territoire et définit des axes prioritaires d'intervention

Indicateur : Une concertation auprès de la société civile est menée. L'intercommunalité se dote d'une stratégie touristique commune (un schéma directeur) et définit un plan d'action pour une meilleure gestion de l'eau (recommandations étude technique eau)

Résultats de l'objectif spécifique 3 :

3.1 : Les membres de l'intercommunalité renforcent leurs compétences en tourisme, eau et gestion de projets

Indicateur : Au moins 20 agents reçoivent 2 formations techniques Eau et assainissement. Au moins 20 agents reçoivent 2 formations sur le tourisme et patrimoine. Au moins 3 ateliers en Gestion de projet sont animés (8-10 pers). Un voyage d'étude est organisé (12 élus/techniciens) pour étudier des infrastructures eau et tourisme.

3.2 : L'intercommunalité élaborent des projets pilotes de développement et recherche des financements

Indicateur : 2 projets de développement locaux sont élaborés par l'intercommunalité et proposés à des financeurs. Une base de données bailleurs locaux est établie et des financeurs potentiels identifiés.

Durée totale du projet	3 ans	
Coût total de l'opération	1 456 560 €	100 %
Participation de l'AFD	846 510 €	58.12 %

Débat

Monsieur le Maire présente les délibérations en l'absence de Mme Grangeat, retenue pour des raisons professionnelles. Il dit qu'il va en profiter pour faire un peu de pédagogie. Avant de faire de la pédagogie, il informe qu'il y a de Zapatoca, un musicien qui sera présent à Crolles le vendredi 22 mars, qui est Carlos Quintero. L'après-midi, il sera au collège en présence de deux classes. Il va rencontrer deux classes du collège, classes d'espagnol, et à 18 heures, il propose un concert gratuit. C'est un guitariste et il invite à aller l'écouter quand il l'avait écouté il y a quelques années, en 2014, c'était impressionnant. Ils ont des guitares classiques qui doivent avoir sept, huit cordes. Ça l'a impressionné et c'est un excellent guitariste. Il invite à aller l'écouter à l'espace bar, pas dans la pièce principale, pas dans l'auditorium puisque dans l'auditorium, il y a un spectacle à 20 heures ou 20 heures 30. Didier ?

Monsieur GERARDO confirme et dit qu'il y aura son concert gratuit dans l'espace bar à 18 heures 30. Tout le monde est bienvenu et à 19 heures 30, on n'aura le spectacle pour personne : malheureusement, Crolles, toujours victime de son succès, le spectacle est complet depuis un petit moment, donc il n'y aura pas de place, à moins qu'il y ait certains désistements et il y a encore des listes d'attente pour les personnes à 19 heures 30. Le concert à 18 heures 30.

Madame QUINETTE-MOURAT demande si les élus n'ont pas reçu une invitation ?

Monsieur GERARDO demande s'il s'agit du concert de 18 heures 30 ?

Madame QUINETTE MOURAT répond que non, pour le spectacle.

Monsieur GERARDO dit qu'il ne lui semble pas mais qu'il va vérifier.

Monsieur le Maire reprend et invite à aller voir, à 18 heures, Carlos Quintero, ça emmènera un peu en Colombie. Il reprend sur les délibérations qui sont des délibérations de convention puisque, comme l'a dit Serge Pommelet, on a une subvention importante qui vient de l'AFD, de 846 000 euros, ce qui est un montant très conséquent. Il rappelle que la ville de Crolles met 20 000 par an sur cette coopération et sur ce projet et que la ville de Zapatoca met, de mémoire 3 000, 3 500 euros par an. Pour mémoire, c'est à peu près l'équivalent du rapport du salaire moyen entre la France et la Colombie. C'est-à-dire que le salaire moyen en Colombie est aux alentours de 400, 500 euros. Là, on a une proportion équivalente au niveau des moyens des collectivités. Le reste, c'est de la subvention de l'AFD. Il voulait refaire un peu un historique de l'AFD, c'est l'Agence Française du Développement. C'est une institution financière publique et elle est sous une double tutelle, ministère des Affaires étrangères de l'Europe, ministère de l'Économie et des Finances. Elle a été créée en 1941 à Londres par le Général de Gaulle. C'est une institution ancienne et elle servait essentiellement à financer, à l'époque de la Seconde Guerre mondiale, les territoires ralliés.

Elle s'appelait Caisse centrale de la France libre et petit à petit, après la guerre, elle a continué à apporter des financements parce que c'est une structure financière et elle a beaucoup porté et accompagné des projets outre-mer et en Afrique, et elle s'est appelée AFD en 1998, un peu avant 2000. Aujourd'hui, ce sont 4000 projets soutenus dans 150 périphéries qui visent à l'amélioration du quotidien des populations. Les politiques de l'AFD sont définies par le gouvernement Français, qui visent au développement et à la solidarité internationale.

Sur l'organisation de ces conventions, pour essayer de clarifier un peu les choses, Crolles va être destinataire d'une subvention d'un peu moins d'1 million d'euros. La commune est chef de file et pilote de ce projet et la commune de Zapatoca est copilote. Il y a une assistance à maîtrise d'ouvrage qui est portée par l'ONG Tétraktys, et aujourd'hui, on va avoir une convention, première délibération, de reversement à Tétraktys. Ce qui va permettre de mettre en œuvre ce projet FICOL, auquel la commune a répondu, pour aller chercher de l'argent et ne pas dépenser l'argent de la ville de Crolles. En tout cas, il en profite pour remercier le travail, notamment d'Amélie Chauvin, qui fera probablement partie du premier voyage technique et des techniciens en Colombie au mois de mai.

Le FICOL est une Facilité de financement des collectivités territoriales françaises, parce que l'AFD travaille sur différents niveaux : elle fait des prêts et elle peut aider et subventionner sur appel à projets. En Colombie, par exemple sur des prêts, ça a permis d'installer et de faire-valoir aussi des entreprises là-bas sur un projet de transport par câble à Medellin. À Bogota, ça a permis aussi de financer, plutôt via des prêts et non pas via

un projet tel qu'il est porté, de l'eau pour tous les usages en Colombie, sur Bogota. Depuis une dizaine d'années, l'AFD a mis en place ces projets FICOL. Ces projets FICOL, ça a permis, en 10 ans, d'accompagner 70 projets.

Finalement, on fera le bilan de ces 70 projets au niveau national. Quant à lui, il est fier de porter ces projets et ces projets sont portés par 50 collectivités en France. Il est très heureux qu'on aille vers ces sujets, puisque l'objectif de ces projets FICOL, c'est de travailler sur des approches de développement durable, de lutte contre le changement climatique et aussi sur la politique de développement international de la France.

La commune porte quelque part sur ce projet la politique française à l'étranger. La première délibération vise à rétrocéder une partie des fonds à l'association Tétraktys. Ça, ça a été convenu avec l'AFD et une partie de celle-ci sera ensuite reversée à l'université nationale autonome de Bucaramanga, l'UNAB, pour assurer un centre de dépenses locales.

Dans la première délibération, il y a les grandes lignes du projet et il y aussi le détail des budgets rétrocédés à Tétraktys avec les différents postes. Ce sont des choses très encadrées et l'objectif, c'est que cette convention de partenariat entre la collectivité de Crolles et l'association Tétraktys définisse les modalités opérationnelles et financières de partenariat entre la commune de Crolles et l'association Tétraktys pour la mise en œuvre du projet. Tétraktys sera en quelque sorte le bras armé pour assurer le déploiement de ce projet.

C'est ce qui est expliqué sur la liste des partenaires, la ville de Zapatoca : bien entendu, Tétraktys en assistant à maîtrise d'ouvrage, l'UNAB, l'université de Bucaramanga, les quatre mairies du Canyon qui sont Aratoca, Los Santos et Barichara, les entreprises Géolithe et Hydrétudes, le PNR parc de Chartreuse. Les entreprises Hydrétudes auront comme objectif les études qu'on appelle EHA, c'est-à-dire Eau, Hygiène et Assainissement. Eux, font l'objet d'une autre délibération pour leur rétrocéder des financements pour qu'ils puissent engager notamment un certain nombre de diagnostics et de propositions d'aménagement à travers un projet pilote.

C'est le parc de Chartreuse qui va être impliqué sur la stratégie touristique, le cluster montagne qui participe essentiellement à l'accueil des délégations et qui mobilise son réseau autour de la venue des délégations colombiennes, la communauté de communes du Grésivaudan qui porte des cofinancements, le Département du Santander en Colombie et l'AERMC qui est l'agence de l'eau Rhône, Méditerranée, Corse qui va abonder aussi et cofinancer l'étude sur l'eau, l'hygiène et l'assainissement. Il ne fait pas le détail de la convention. Il y a les grandes lignes, les engagements et responsabilités des différents partenaires et les modalités de versement.

On ne va pas rentrer dans le détail de tout ça. Juste une précision sur un VSI, qui sont les volontaires service international : ce sont des gens qui ont une compétence plus élevée que les services civiques, dont vous avez entendu parler. Ils vont aussi permettre d'assurer la gestion du projet. Cette première délibération vise à l'autoriser à signer la convention de partenariat avec Tétraktys pour la mise en œuvre du projet FICOL, Chicamocha en commun. C'est technique. En gros, on a obtenu le projet, on a obtenu plus de 800 000 euros, la commune, met 20 000 par an. Le delta est intéressant pour faire avancer les entreprises parce que ça va être deux entreprises qui vont être aussi là-bas. Ça va permettre de faire avancer un certain nombre de sujets.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick			x	
BONAZZI	Pierre	X			
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			
DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine				
FRAGOLA	Annie	X			P. LORIMIER
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane	X			C. QUINETTE-MOURAT

GRANGEAT	Sophie				
JAVET	Adelin	X			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	X			I.DUMAS
LEJEUNE	Françoise	X			
LIZERE	Marc	X			B. LUCATELLI
LORIMIER	Philippe	X			
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine	X			
NDAGIJE	Djamila	X			D. GERARDO
PEYRONNARD	Patrick	X			
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire	X			
RENOUF	Caroline	X			
RESVE	David	X			
RITZENTHALER	Doris	X			
ROETS	Eric	X			
TANI	Annie	X			S. POMMELET
TOTAL		23	0	1	

Délibération n° 20-2024 : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE ZAPATOCA DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET FICOL « CHICAMOCHA EN COMMUN 2024-2027 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 1115-1, L1611-4, L2121-29, et L2311-7 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1er du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Considérant la délibération n° 043-2020 du 28 mai 2020 relative à l'adoption d'une convention portant accord de coopération décentralisée entre la commune de Crolles et celle de Zapatoca en Colombie ;

Considérant la délibération n°106-2022 14 octobre 2022 relative à l'adoption d'une convention cadre triennale de partenariat entre la commune de Crolles et l'association Tétraktys,

Considérant la délibération n°04-2024 du 19 janvier 2024 relative à l'accord de principe pour la mise en œuvre du projet FICOL « Chicamocha en commun 2024-2027 »

Considérant, la décision d'octroi d'une subvention en faveur de la collectivité de Crolles en date du 27 novembre 2023 par l'Agence Française de Développement pour la mise en œuvre du projet « Chicamocha en commun » en Colombie.

Considérant la délibération n°12-2024 du 16 février relative à l'adoption d'une convention de financement AFD du projet FICOL « Chicamocha en commun »

Madame la conseillère déléguée à la coopération internationale rappelle que les communes de Crolles et de Zapatoca (Colombie) copilotent un projet triennal de coopération internationale en Colombie intitulé « Chicamocha en commun ». A ce titre, la commune de Crolles en tant que maître d'ouvrage du projet a adopté lors du dernier conseil municipal une convention de financement avec l'Agence Française de Développement dans le cadre d'un FICOL (Facilité de Financement des Collectivités territoriales). L'AFD octroie à la commune une subvention d'un montant de 846 510 euros pour la mise œuvre du projet « Chicamocha en commun » qui a débuté le 1er février 2024.

La convention de partenariat entre la Ville de Crolles et la commune de Zapatoca définit les engagements, les responsabilités et les contributions réciproques pour la mise en œuvre du projet et ce pour la totalité de la durée du projet à savoir 3 ans. La convention dûment signée doit être soumise à l'AFD pour permettre le premier versement de la subvention d'un montant de 677 208 euros à la collectivité de Crolles.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. AYACHE), décide :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre les communes de Crolles et de Zapatoca
- De l'autoriser à signer la convention susmentionnée en version française et espagnole.

Rapport n° 3.2

La ville de Crolles coopère depuis 2016 (adoption d'une charte de la coopération le 30 juin 2016) avec la commune de Zapatoca, et l'opérateur Tétraktys sur les 5 axes suivants :

- Le développement touristique et local
- Les échanges institutionnels
- La mobilisation et de la participation des populations et de la société civile
- Eau et Assainissement
- L'éducation à la paix et à la citoyenneté

A ce jour 5 projets co-financés par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ont été mis en œuvre avec succès en coopération avec la ville de Zapatoca en Colombie et grâce à l'appui et l'expertise des deux Associations françaises : École de la Paix et Tétraktys.

Pour assurer la suite des actions de coopération décentralisée entreprises depuis 2016 à Zapatoca, la commune de Crolles s'apprête à mettre en œuvre un nouveau projet triennal « Chicamocha en Commun », financé à 58% par l'Agence Française de Développement dans le cadre du dispositif FICOL. Il a pour ambition pour les 3 prochaines années de mettre en place les prémices d'une gouvernance partagée entre 4 communes du Canyon du Chicamocha (région du Santander en Colombie) au service du développement du territoire en s'appuyant sur deux politiques publiques structurantes (eau et assainissement et tourisme). Ainsi, une large coalition d'acteurs français (publics et privés) partage son expérience et son expertise afin de favoriser la coopération entre les 4 communes pour faire émerger des projets locaux visant à développer le tourisme tout en améliorant la gestion de l'eau, son accès et assainissement.

La collectivité de Crolles contribue à hauteur de 45 000 euros (15 000 euros par an). L'Agence française de Développement a octroyé à la commune de Crolles une subvention d'un montant de 846 510 euros (58% du budget global).

La convention de financement avec l'AFD a été adoptée lors du conseil municipal du 16 février. Les conditions suspensives pour la signature de la convention sont levées et la signature est en cours entre l'. Le projet à démarré au 1^{er} février.

Pour obtenir le premier versement (80% de la subvention totale), la convention de financement AFD prévoit des conditions suspensives qui sont les suivantes :

- (iv) une copie de de la convention de partenariat avec rétrocession, ayant reçu l'avis de non-objection préalable de l'Agence sur ses dispositions, dûment signé par le Bénéficiaire et Tétraktys;
- (v) une copie de de la convention de partenariat avec rétrocession, ayant reçu l'avis de non-objection préalable de l'Agence sur ses dispositions, dûment signé par Tétraktys et l'UNAB;
- (vi) une copie de la convention de partenariat dûment signée entre la ville de Crolles et la municipalité de Zapatoca

Il faut donc faire adopter et autoriser la signature pour la convention de partenariat entre la Ville de Crolles et la ville de Zapatoca, co-maître d'ouvrage du projet et avec qui nous menons un programme de coopération décentralisée depuis 2016.

Rappel

Une coalition de partenaires français et colombiens apporte leurs expertises, et contribue chacun au projet (apport financier, expertise, valorisation de temps de travail ou matériel, etc.) comme indiqué ci-dessous :

Partenaires	Fonctions	Rôles
Ville de Crolles Porteur du projet Chef de file	Co - Maîtrise d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Collectivité cheffe de file (porteur du projet) ➤ En charge de la mise en œuvre, du suivi et du pilotage global du projet ➤ Coordination et animation des partenariats (Comité de suivi et pilotage) ➤ Mobilisation d'expertise (Elus et réseau gouvernance) ➤ Gestion des flux financiers (paiement France et rétrocession des flux destinés en Colombie) ➤ Co-finance le projet et gère les autres demandes de cofinancement
Ville de Zapatoca (Partenaire/ Bénéficiaire)		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Collectivité chef de file des 3 autres communes colombiennes. ➤ Coordination des partenaires institutionnels colombiens (suivi, pilotage et animation) ➤ Mise à disposition de moyens pour la bonne mise en œuvre du projet (matériel, ressources humaines, etc.)
ONG Tétraktys (AMO)	Partenaires techniques et opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Coordonne l'équipe projet en charge de la mise en œuvre du projet en lien avec l'UNAB et sous la supervision de Crolles. ➤ Assure le suivi et le pilotage du projet en coordination avec Crolles. ➤ S'assure de la bonne mise en œuvre des activités (logistique, organisation des missions et déplacements etc.) et de la production des livrables attendus ➤ Recrute et encadre le VSI, en lien avec la ville de Crolles ➤ Récède les fonds à l'UNAB pour les dépenses en Colombie et assure le suivi financier correspondant ➤ Mobilise l'expertise technique sur le développement local et touristique ➤ Assure le lien et la cohérence avec le projet IONG ➤ Participe à l'évaluation du projet
UNAB		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Assure l'ancrage et la cohérence des actions menées sur place ➤ Assure le lien avec le projet IONG ➤ Assure la gestion logistique, administrative et financière sur place ➤ Recrute un chargé de mission gouvernance basé à Zapatoca en lien avec Crolles et Tétraktys et un chargé logistique, administratif et financier
Mairies Aratocha, Los Santos, Barichara	Partenaires et bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Contribue à la bonne mise en œuvre des activités (appui logistique, mobilisation humaine) ➤ Partie prenante de la construction de la gouvernance et de l'élaboration des projets locaux de développement. ➤ Participe aux formations, délégations, concertations
Entreprise Géolithe	Partenaires techniques	<ul style="list-style-type: none"> ➤ En charge de la bonne mise en œuvre des activités EHA en lien avec Hydrétudes (Etudes EHA...) ➤ Maîtrise d'œuvre de l'installation de l'outil de gestion mutualisé et garantit son déploiement et son bon usage

		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Expertise et appui technique EHA auprès des communes et l'intercommunalité en matière de connaissances et gestion raisonnée de la ressource eau et gouvernance ➤ Participation et accueil des délégations
Entreprise Hydrétude		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Assure la bonne mise en œuvre des activités EHA en lien avec Géolithe (Etudes EHA, Elaboration de projets de développements, organisation de formations techniques eau) ➤ Expertise et appui technique en matière de gestion de l'eau et d'équipements en eau potable (réseaux, réservoirs et infrastructures de traitement) et en assainissement (réseaux et infrastructures d'épuration). Appui à l'élaboration des projets de développements locaux. ➤ Participation et accueil des délégations ➤ Réalise l'étude sur l'eau en lien avec Géolithe
PNR Chartreuse		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Expertise et appui technique (construction et animation d'une gouvernance, implication de la communauté et stratégie touristique) ➤ Mobilise ressources humaines (élus et directeur) pour les voyages d'études et accueils de délégation
Cluster Montagne		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Cofinancement pour l'accueil des Délégations ➤ Expertise et appui technique (gouvernance, aménagement du territoire montagne) ➤ Participation à l'accueil des délégations (mobilisation de son réseau) ➤ Lien avec les entreprises adhérentes pour des appels à manifestations d'intérêt
CC du Grésivaudan	Partenaire Institutionnel et financier	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Cofinancement ➤ Participation aux missions d'expertise et d'échanges d'expériences (élus) ➤ Appui technique en matière de gouvernance partagée et de gestion de l'eau-assainissement
Département Santander	Partenaire Institutionnel	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Assure l'ancrage territorial et le lien avec les partenaires colombiens (institutions, Mairies, entreprises...) ➤ Coordination pour les activités Gouvernance et EHA
AERMC	Partenaire financier	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Co-finance l'étude EHA

Fiche récapitulative AFD du projet FICOL

Nom de la collectivité française	Crolles
Nom de la collectivité étrangère	Zapatoca
Nom du projet – Libellé court :	<i>Chicamocha en commun</i>
Nom du projet – Libellé long :	<i>Initier une démarche de gouvernance partagée dans le canyon du Chicamocha</i>
Lieu d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> • Zapatoca (Santander, Colombie) • Los Santos, Barichara, Aratoca (3 communes voisines du Canyon du Chicamocha)
Thématique(s)	Gouvernance, eau et assainissement, développement touristique
Intervenants et mode opératoire	Les communes de Crolles et de Zapatoca portent ce projet de coopération internationale en tant que maîtres d'ouvrage. Crolles s'appuie sur l'ONG Tétraktys en tant qu'opérateur et partenaire, ainsi que sur une coalition de partenaires institutionnels, techniques et financiers à la fois publics et privés (EPCI, PNR, Cluster, entreprises, Université). Crolles a en charge la coordination de ces partenariats, tandis que Zapatoca, en tant que chef de file, porte l'animation et la mobilisation des 3 autres communes du canyon.

Résumé du projet

Le projet "Chicamocha en commun" a pour ambition de mettre en place les prémices d'une gouvernance partagée entre les 4 communes du canyon du Chicamocha, (région du Santander en Colombie) au service du développement du territoire en s'appuyant sur deux politiques publiques structurantes (eau-assainissement et tourisme). Une large coalition d'acteurs français (publics et privés) partage son expérience et son expertise afin d'appuyer 4 collectivités du Canyon à se structurer en une intercommunalité de projet, à renforcer leurs compétences et à élaborer des projets pilotes commun de développement.

Objectif global :

Favoriser la coopération entre 4 communes du Canyon de Chicamocha pour faire émerger des projets locaux visant à développer le tourisme tout en améliorant la gestion de l'eau, son accès et son assainissement.

Objectifs spécifiques :

- 4) Les communes concernées du Canyon du Chicamocha initient le dialogue et compilent des données nécessaires à la mise en place d'une gouvernance partagée
- 5) Les 4 communes se structurent en une intercommunalité de projets et définissent des axes prioritaires d'intervention pour leur territoire
- 6) Elus et techniciens de l'intercommunalité renforcent leurs capacités et élaborent ensemble des projets locaux de développement

Résultats attendus par objectif spécifique et principaux indicateurs de résultats

Résultats de l'objectif spécifique 1 :

1.3 : Les élus de 4 communes du canyon sont sensibilisés à la gouvernance partagée et adhèrent au projet

Indicateurs : Au moins 10 élus sont sensibilisés à la gouvernance partagée via l'organisation d'une table ronde, de réunions de travail et d'un voyage d'étude dans le Grésivaudan et le projet d'intercommunalité et les thématiques « Eau » et « Tourisme » sont intégrés dans les plans de développement des 4 municipalités.

1.4 : Les élus ont connaissance des modèles de gouvernance existants sur le territoire et les méthodes de concertation de la société civile

Indicateurs : Les modèles de gouvernance en Colombie et les modes de concertations sont identifiés, analysés et un modèle adapté au contexte du Canyon est retenu. Dans chaque commune, une ou plusieurs structures représentatives de la société civile sont identifiées.

Résultats de l'objectif spécifique 2 :

2.1 : Une intercommunalité de projet se structure et se formalise entre 4 communes du canyon de Chicamocha

Indicateurs : Les 4 communes formant l'intercommunalité signe une convention et se dote d'une stratégie et d'outils communs validés et approuvés par l'ensemble (Feuille de route stratégique, note de fonctionnement, canaux de communication et décisionnels). Un outil de gestion de l'eau mutualisé est mis en place.

2.2 : L'intercommunalité identifie les besoins de son territoire et définit des axes prioritaires d'intervention

Indicateur : Une concertation auprès de la société civile est menée. L'intercommunalité se dote d'une stratégie touristique commune (un schéma directeur) et définit un plan d'action pour une meilleure gestion de l'eau (recommandations étude technique eau)

Résultats de l'objectif spécifique 3 :

3.1 : Les membres de l'intercommunalité renforcent leurs compétences en tourisme, eau et gestion de projets

Indicateur : Au moins 20 agents reçoivent 2 formations techniques Eau et assainissement. Au moins 20 agents reçoivent 2 formations sur le tourisme et patrimoine. Au moins 3 ateliers en Gestion de projet sont animés (8-10 pers). Un voyage d'étude est organisé (12 élus/techniciens) pour étudier des infrastructures eau et tourisme.

3.2 : L'intercommunalité élaborent des projets pilotes de développement et recherche des financements

Indicateur : 2 projets de développement locaux sont élaborés par l'intercommunalité et proposés à des financeurs. Une base de données bailleurs locaux est établie et des financeurs potentiels identifiés.

Durée totale du projet	3 ans	
Coût total de l'opération	1 456 560 €	100 %
Participation de l'AFD	846 510 €	58.12 %

Débat

Monsieur le Maire indique que l'idée est de faire dialoguer ces communes pour que, quelque part, autour des thématiques de l'eau et de l'assainissement, elles soient capables de s'organiser, de s'appuyer et de s'inspirer de ce qui est fait, en France, pour la gestion de l'eau.

Pour mémoire, c'est un projet dont la mise en œuvre se terminera le 31 janvier 2027 et un achèvement technique au 31 janvier 2028. La commune de Zapatoca a des obligations de retour en direction de la ville de Crolles, notamment des bilans semestriels de l'utilisation des financements. Il ne rentre pas dans le détail, mais il y avait une description de tout ce qui va être engagé autour des thématiques tourisme et accès à l'eau et assainissement. D'abord, un état des lieux, comme dans tout projet, sur la sensibilisation des élus, réfléchir sur un projet d'intercommunalité. Ensuite, c'est structurer l'intercommunalité en lien aussi avec le Département du Santander et définir des plans d'action pour une meilleure gestion de l'eau.

Ensuite, il s'agit aussi essayer de renforcer et d'initier un projet pilote sur ce territoire. Voilà rapidement le contenu de cette délibération.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick			x	
BONAZZI	Pierre	X			
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			
DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine				
FRAGOLA	Annie	X			P. LORIMIER
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane	X			C. QUINETTE-MOURAT
GRANGEAT	Sophie				
JAVET	Adelin	X			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	X			I.DUMAS
LEJEUNE	Françoise	X			
LIZERE	Marc	X			B. LUCATELLI
LORIMIER	Philippe	X			
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine	X			
NDAGIJE	Djamila	X			D. GERARDO
PEYRONNARD	Patrick	X			
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire	X			
RENOUF	Caroline	X			
RESVE	David	X			
RITZENTHALER	Doris	X			
ROETS	Eric	X			
TANI	Annie	X			S. POMMELET

TOTAL	23	0	1	
--------------	-----------	----------	----------	--

Délibération n° 21-2024 : PROJET FICOL - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ENTREPRISE HYDRÉTUDES DANS LE CADRE DU PROJET DE COOPERATION INTERNATIONALE « CHICAMOCHA EN COMMUN »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 1115-1, L1611-4, L2121-29, et L2311-7 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Considérant la délibération n° 043-2020 du 28 mai 2020 relative à l'adoption d'une convention portant accord de coopération décentralisée entre la commune de Crolles et celle de Zapatoca en Colombie ;

Considérant la délibération n°106-2022 14 octobre 2022 relative à l'adoption d'une convention cadre triennale de partenariat entre la commune de Crolles et l'association Tétraktys,

Considérant la délibération n°04-2024 du 19 janvier 2024 relative à l'accord de principe pour la mise en œuvre du projet FICOL « Chicamocha en commun 2024-2027 »

Considérant, la décision d'octroi d'une subvention en faveur de la collectivité de Crolles en date du 27 novembre 2023 par l'Agence Française de Développement pour la mise en œuvre du projet « Chicamocha en commun » en Colombie.

Considérant la délibération n°12-2024 du 16 février relative à l'adoption d'une convention de financement AFD du projet FICOL « Chicamocha en commun »

Madame la conseillère déléguée à la coopération internationale rappelle que les communes de Crolles et de Zapatoca (Colombie) copilotent un projet triennal de coopération internationale en Colombie intitulé « Chicamocha en commun ». A ce titre, lors du dernier conseil municipal (16 février 2024) une convention de financement avec l'Agence Française de Développement a été adoptée. L'AFD octroie à la commune de Crolles une subvention d'un montant de 846 510 euros. Par ailleurs, une demande de co-financement d'un montant de 287 500 euros a été déposé auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) pour financer une partie du volet Eau et assainissement du projet.

La commune de Crolles a la charge d'effectuer la coordination, le suivi et le paiement des partenaires techniques français du projet dont Hydrétudes. A ce titre, et comme le prévoit la convention de financement avec l'AFD, la commune de Crolles, gestionnaire des fonds perçus, versera à Hydrétudes un montant maximum de 196 800 euros pour assurer les activités que Hydrétudes s'est engagé à mettre en œuvre au cours des trois ans du projet.

Hydrétudes en collaboration avec une autre entreprise Géolithe vont accompagner techniquement les communes de Zapatoca, de Barichara, d'Aratoca et de Los Santos sur la thématique de l'eau et l'assainissement. Ce volet prévoit notamment un appui pour :

- la préfiguration d'un schéma directeur toutes eaux des quatre communes du Canyon du Chicamocha,
- la définition et la mise en place d'un outil de gestion mutualisé pour l'eau
- une assistance à l'élaboration d'un projet commun axé sur l'eau et l'assainissement.

La convention de partenariat entre la collectivité de Crolles et l'entreprise Hydrétudes définit les engagements, les responsabilités et la contribution de l'entreprise Hydrétudes dans le cadre du projet Chicamocha en commun » ainsi que les modalités financières du partenariat.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. AYACHE), décide :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'entreprise Hydrétudes
- De l'autoriser à signer la convention susmentionnée.

Rapport n° 3.3

La ville de Crolles coopère depuis 2016 (adoption d'une charte de la coopération le 30 juin 2016) avec la commune de Zapatoca sur les 5 axes suivants :

- Le développement touristique et local
- Les échanges institutionnels
- La mobilisation et de la participation des populations et de la société civile
- Eau et Assainissement
- L'éducation à la paix et à la citoyenneté

A ce jour 5 projets co-financés par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ont été mis en œuvre avec succès en coopération avec la ville de Zapatoca en Colombie et grâce à l'appui et l'expertise des deux Associations françaises : École de la Paix et Tétraktys.

La collectivité de Crolles a reçu pour 2022-2023 une subvention de 45 164 euros dans le cadre du projet : *Etude pour la préfiguration d'un modèle de gouvernance de l'eau pour la commune de Zapatoca (Colombie)* qui s'est déroulé du 1er septembre 2022 au 31 octobre 2023. Ce projet pilote, issu de l'appel à projet généraliste 2022-2024 cofinancé par le ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, dédié à la commune de Zapatoca était une première étape qui se veut répliquable à l'échelle du Canyon du Chicamocha (Colombie). Géolithe, entreprise crolloise membre du Cluster Montagne et Hydrétudes, bureau d'étude local, ont réalisé ;

- un état des lieux complet de la ressource en eau pour la commune de Zapatoca
- une restitution auprès du Maire pour la commune de Zapatoca (analyse du contexte, état des lieux du modèle de gouvernance de l'eau en place, état des lieux de la ressource, état des lieux du patrimoine, analyse des conflits d'usages).
- des recommandations techniques à la commune pour améliorer la gestion de l'eau
- un appui technique pour l'installation future d'une station d'épuration.

Pour assurer la suite des actions de coopération décentralisée entreprises depuis 2016 à Zapatoca, la commune de Crolles a depuis février 2024 commencé à mettre en œuvre un nouveau projet triennal « Chicamocha en Commun », financé à 58% par l'Agence Française de Développement dans le cadre du dispositif FICOL. Il a pour ambition pour les 3 prochaines années de mettre en place les prémices d'une gouvernance partagée entre 4 communes du Canyon du Chicamocha (région du Santander en Colombie) au service du développement du territoire en s'appuyant sur deux politiques publiques structurantes (eau et assainissement et tourisme). Ainsi, une large coalition d'acteurs français (publics et privés) partage son expérience et son expertise afin de favoriser la coopération entre les 4 communes pour faire émerger des projets locaux visant à développer le tourisme tout en améliorant la gestion de l'eau, son accès et assainissement.

Parmi ces partenaires, il y a deux partenaires techniques spécialisés sur l'axe eau et assainissement : Hydrétudes et Géolithe. Deux entreprises qui auront la charge d'apporter leur appui technique pour :

- L'appui et l'accompagnement pour la mise en place d'une coopération intercommunale dans le domaine de l'eau et l'assainissement entre les 4 communes du projet.
- la réalisation d'un état des lieux de la ressource eau et du patrimoine pour les communes de Barichara, Aratoca et Los Santos
- la définition et mise en place d'un outil de gestion mutualisé de l'eau pour les 4 communes animé et piloté par la commune de Zapatoca
- Formations techniques des techniciens en eau et assainissement des 4 communes
- une action pilote d'assistance à l'élaboration d'un projet intercommunal destiné à améliorer la gestion de l'eau et l'assainissement

La collectivité de Crolles contribue à hauteur de 45 000 euros (15 000 euros par an). L'Agence française de Développement a octroyé à la commune de Crolles une subvention d'un montant de 846 510 euros (58% du budget global).

La convention de financement avec l'AFD a été adoptée lors du conseil municipal du 16 février. Les conditions suspensives pour la signature de la convention sont levées et la signature est en cours entre l'AFD et la Ville de Crolles. Le projet a démarré au 1^{er} février.

La Ville de Crolles qui est le porteur du projet et le gestionnaire des fonds pour la mise en œuvre du projet signe directement des conventions avec les partenaires techniques du projet. Ainsi, la convention de partenariat avec l'entreprise Hydrétude définit les modalités financières et techniques de partenariat tout au long du projet ainsi que les responsabilités et rôles de chacun.

Il faut donc faire adopter et autoriser la signature pour la convention de partenariat avec le partenaire technique Hydrétudes.

La convention de partenariat avec l'entreprise Geolithe sera présenté lors du prochain conseil municipal.

Fiche récapitulative AFD du projet FICOL

Nom de la collectivité française	Crolles
Nom de la collectivité étrangère	Zapatoca
Nom du projet – Libellé court :	<i>Chicamocha en commun</i>
Nom du projet – Libellé long :	<i>Initier une démarche de gouvernance partagée dans le canyon du Chicamocha</i>
Lieu d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> • Zapatoca (Santander, Colombie) • Los Santos, Barichara, Aratoca (3 communes voisines du Canyon du Chicamocha)
Thématique(s)	Gouvernance, eau et assainissement, développement touristique
Intervenants et mode opératoire	Les communes de Crolles et de Zapatoca portent ce projet de coopération internationale en tant que maîtres d'ouvrage. Crolles s'appuie sur l'ONG Tétraktys en tant qu'opérateur et partenaire, ainsi que sur une coalition de partenaires institutionnels, techniques et financiers à la fois publics et privés (EPCI, PNR, Cluster, entreprises, Université). Crolles a en charge la coordination de ces partenariats, tandis que Zapatoca, en tant que chef de file, porte l'animation et la mobilisation des 3 autres communes du canyon.

Résumé du projet

Le projet "Chicamocha en commun" a pour ambition de mettre en place les prémices d'une gouvernance partagée entre les 4 communes du canyon du Chicamocha, (région du Santander en Colombie) au service du développement du territoire en s'appuyant sur deux politiques publiques structurantes (eau-assainissement et tourisme). Une large coalition d'acteurs français (publics et privés) partage son expérience et son expertise afin d'appuyer 4 collectivités du Canyon à se structurer en une intercommunalité de projet, à renforcer leurs compétences et à élaborer des projets pilotes commun de développement.

Objectif global :

Favoriser la coopération entre 4 communes du Canyon de Chicamocha pour faire émerger des projets locaux visant à développer le tourisme tout en améliorant la gestion de l'eau, son accès et son assainissement.

Objectifs spécifiques :

- 7) Les communes concernées du Canyon du Chicamocha initient le dialogue et compilent des données nécessaires à la mise en place d'une gouvernance partagée
- 8) Les 4 communes se structurent en une intercommunalité de projets et définissent des axes prioritaires d'intervention pour leur territoire
- 9) Elus et techniciens de l'intercommunalité renforcent leurs capacités et élaborent ensemble des projets locaux de développement

Résultats attendus par objectif spécifique et principaux indicateurs de résultats

Résultats de l'objectif spécifique 1 :

1.5 : Les élus de 4 communes du canyon sont sensibilisés à la gouvernance partagée et adhèrent au projet

Indicateurs : Au moins 10 élus sont sensibilisés à la gouvernance partagée via l'organisation d'une table ronde, de réunions de travail et d'un voyage d'étude dans le Grésivaudan et le projet d'intercommunalité et les thématiques « Eau » et « Tourisme » sont intégrés dans les plans de développement des 4 municipalités.

1.6 : Les élus ont connaissance des modèles de gouvernance existants sur le territoire et les méthodes de concertation de la société civile

Indicateurs : Les modèles de gouvernance en Colombie et les modes de concertations sont identifiés, analysés et un modèle adapté au contexte du Canyon est retenu. Dans chaque commune, une ou plusieurs structures représentatives de la société civile sont identifiées.

Résultats de l'objectif spécifique 2 :

2.1 : Une intercommunalité de projet se structure et se formalise entre 4 communes du canyon de Chicamocha

Indicateurs : Les 4 communes formant l'intercommunalité signe une convention et se dote d'une stratégie et d'outils communs validés et approuvés par l'ensemble (Feuille de route stratégique, note de fonctionnement, canaux de communication et décisionnels). Un outil de gestion de l'eau mutualisé est mis en place.

2.2 : L'intercommunalité identifie les besoins de son territoire et définit des axes prioritaires d'intervention

Indicateur : Une concertation auprès de la société civile est menée. L'intercommunalité se dote d'une stratégie touristique commune (un schéma directeur) et définit un plan d'action pour une meilleure gestion de l'eau (recommandations étude technique eau)

Résultats de l'objectif spécifique 3 :

3.1 : Les membres de l'intercommunalité renforcent leurs compétences en tourisme, eau et gestion de projets

Indicateur : Au moins 20 agents reçoivent 2 formations techniques Eau et assainissement. Au moins 20 agents reçoivent 2 formations sur le tourisme et patrimoine. Au moins 3 ateliers en Gestion de

projet sont animés (8-10 pers). Un voyage d'étude est organisé (12 élus/techniciens) pour étudier des infrastructures eau et tourisme.

3.2 : L'intercommunalité élaborent des projets pilotes de développement et recherche des financements

Indicateur : 2 projets de développement locaux sont élaborés par l'intercommunalité et proposés à des financeurs. Une base de données bailleurs locaux est établie et des financeurs potentiels identifiés.

Durée totale du projet	3 ans	
Coût total de l'opération	1 456 560 €	100 %
Participation de l'AFD	846 510 €	58.12 %

Débat

Monsieur le Maire présente la dernière délibération qui concerne la convention de partenariat avec l'entreprise Hydrétudes. C'est signé avec Hydrétudes, mais Géolithe participe aussi au projet. L'objectif est de rétrocéder au titre de cette convention, des montants qui sont de près de 200 000 euros pour assurer les activités d'Hydrétudes, qui s'est engagé à mettre en œuvre dans les trois ans du projet. C'est essentiellement de l'appui technique sur le sujet.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick			x	
BONAZZI	Pierre	X			
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			
DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine				
FRAGOLA	Annie	X			P. LORIMIER
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane	X			C. QUINETTE-MOURAT
GRANGEAT	Sophie				
JAVET	Adelin	X			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	X			I.DUMAS
LEJEUNE	Françoise	X			
LIZERE	Marc	X			B. LUCATELLI
LORIMIER	Philippe	X			
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine	X			
NDAGIJE	Djamila	X			D. GERARDO
PEYRONNARD	Patrick	X			
POMMELET	Serge	X			

QUINETTE-MOURAT	Claire	X			
RENOUF	Caroline	X			
RESVE	David	X			
RITZENTHALER	Doris	X			
ROETS	Eric	X			
TANI	Annie	X			S. POMMELET
TOTAL		23	0	1	

9 - RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 22-2024 : MANDAT DONNE AU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du comité social territorial

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

Le Maire informe le Conseil que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1er janvier 2025, avec les précisions ci-après :

- Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
- Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 euros (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023).
- Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,
- La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint la collectivité à gérer plusieurs « tiers »),
- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,

- En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat. Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2025.

À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique ;
- De donner mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion ;
- Accepter la participation minimale prévue réglementairement.

Rapport n° 9.1

Les collectivités locales et les établissements publics peuvent participer au financement des contrats complémentaire santé et prévoyance souscrits par les agents (décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011).

Elles ont deux possibilités :

- soit contribuer aux contrats de leurs agents qui sont "labellisés" via une procédure nationale (liste de ces contrats sur le site du ministère de l'Intérieur),
- soit lancer une consultation pour sélectionner des opérateurs dans le cadre d'une convention de participation.

Comme les dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée le lui permettent, le CDG 38 a mené une procédure de consultation en vue de conclure des conventions de participation en santé et en prévoyance, les offres suivantes ont été retenues à effet du 1^{er} Janvier 2020 :

- Santé - Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)
- Prévoyance – groupement Willis Towers Watson France - IPSEC

Les collectivités qui souhaitent permettre à leurs agents de bénéficier des garanties et des taux mutualisés pour leurs contrats santé et/ou prévoyance, doivent déterminer le montant de leur participation financière et adhérer à l'une ou aux deux conventions de participation.

Crolles a adhéré à ces offres en 2019.

Par courriel du 22 décembre dernier, le CDG38 nous a informé du lancement d'un nouveau contrat de prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025. Le fait de donner mandat au CDG38 pour le lancement de cette consultation n'obligera pas la collectivité à adhérer au contrat. En revanche, en l'absence de ce mandat, l'adhésion sera impossible.

Avec les évolutions réglementaires, dorénavant les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1er janvier 2025, avec les précisions ci-après :

- Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
- Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 euros (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023).
- Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,
- La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint la collectivité à gérer plusieurs « tiers »),
- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
- En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat. Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2025.

À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

C'est pourquoi il est proposé ;

- De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique ;
- De donner mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion ;
- Accepter la participation minimale prévue réglementairement.

Débat

Sans débat.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			
DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine				
FRAGOLA	Annie	X			P. LORIMIER
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane	X			C. QUINETTE-MOURAT
GRANGEAT	Sophie				
JAVET	Adelin	X			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	X			I.DUMAS
LEJEUNE	Françoise	X			
LIZERE	Marc	X			B. LUCATELLI
LORIMIER	Philippe	X			
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine	X			
NDAGIJE	Djamila	X			D. GERARDO
PEYRONNARD	Patrick	X			
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire	X			
RENOUF	Caroline	X			
RESVE	David	X			
RITZENTHALER	Doris	X			
ROETS	Eric	X			
TANI	Annie	X			S. POMMELET
TOTAL		24	0	0	

*

* *

Monsieur le Maire rappelle une dernière information importante et dit qu'il y a les élections européennes le neuf juin. Il remercie donc les conseillers municipaux de se manifester, ceux qui ne l'ont pas déjà fait, pour être présent le neuf juin. Il rappelle que c'est une obligation légale des conseillers de participer à la tenue des bureaux de vote.

Madame QUINETTE-MOURAT dit qu'il y a bien eu un envoi d'invitations pour la soirée.

Monsieur GERARDO dit que c'est bien cela et qu'il y a 10 places qui sont réservées pour les élus, donc il faut se manifester et ce sont les dix dernières, donc elles sont importantes.

Monsieur le Maire invite les élus à se manifester. Il salue la MJC qui a fait un très beau carnaval. Malheureusement, il ne pouvait pas être présent, mais Didier GERARDO y était et Marc LIZERE également.

Monsieur GERARDO dit que c'était encore impressionnant. Ils ont changé d'itinéraire comme à chaque fois pour surprendre un peu tout le monde, mais c'est très animé. Il y a des gens qui viennent de partout, il n'y a pas que des Crollois et une ambiance extraordinaire. Il n'a pas été jusqu'à la clôture devant l'espace Paul Jargot, mais apparemment, c'était une journée magique. Il s'est arrêté aux Ardillais et c'était vraiment fantastique.

Monsieur le Maire dit que c'est quelque chose qui progresse d'année en année et ça fait la joie des parents et des enfants.



La séance est levée à 21h21



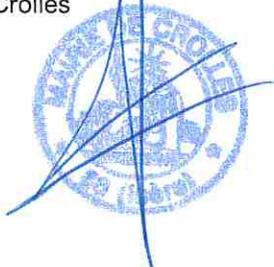
**RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS VOTÉES LORS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2024**

n° projet	n° délibération	Objet
2.1	18-2024	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
3.1	19-2024	SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC RETROCESSIONS AVEC TETRAKTYS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET FICOL « CHICAMOCHA EN COMMUN 2024-2027 »
3.2	20-2024	SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE ZAPATOCA DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET FICOL « CHICAMOCHA EN COMMUN 2024-2027 »
3.3	21-2024	PROJET FICOL - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ENTREPRISE HYDRETTUDES DANS LE CADRE DU PROJET DE COOPERATION INTERNATIONALE « CHICAMOCHA EN COMMUN »
9.1	22-2024	MANDAT DONNE AU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

A Crolles, le

PRESIDENT DE SEANCE

Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



SECRETAIRE DE SEANCE

Pierre BONAZZI
Conseiller délégué

